

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau du Développement durable

Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 17 mars 2015

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation sollicitée par LANNION-TREGOR COMMUNAUTE,
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
d'exploiter une objèterie et une plateforme de stockage bois-énergie

à LANNION au lieu-dit « Parc Pichouron »

du mardi 7 avril 2015 au jeudi 7 mai 2015

1° RAPPORT D'ENQUÊTE

2° CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Odile JANNIN-GOUPIL
Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

I° - RAPPORT D'ENQUÊTE	3
1.1 Objet de l'Enquête publique	4
1.2 Cadre juridique.....	4
1.3 Nature et caractéristiques du projet.....	4
1.4 Etude d'impact	6
1.5 Etude des dangers	8
1.6 Notice d'hygiène et de sécurité	9
1.7 Financement	9
1.8 Dossier soumis à l'Enquête publique	9
1.9 Consultations et avis sur le projet	11
1.10 Information du public	12
1.11 Organisation de l'enquête publique	13
1.12 Déroulement de l'enquête publique.....	14
1.13 Observations, propositions et contre-propositions formulées par le public	14
1.14 Autres démarches du commissaire-enquêteur.....	14
1.15 Relations avec LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, maître d'ouvrage.....	16
 ANNEXES	 19
 PIECES JOINTES	 32
 II°- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	 53
2.1 Appréciations générales.....	54
2.2 Mes constats	55
2.3 Analyse des observations.....	58
2.4 Mes conclusions et avis	58

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau du Développement durable

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 17 mars 2015

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation sollicitée par LANNION-TREGOR COMMUNAUTE,
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
d'exploiter une objèterie et une plateforme de stockage bois-énergie

à LANNION au lieu-dit « Parc Pichouron »

du mardi 7 avril 2015 au jeudi 7 mai 2015

1 RAPPORT D'ENQUÊTE

Odile JANNIN-GOUPIL
Commissaire-Enquêteur

Préambule

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE (LTC), Etablissement Public de Coopération Intercommunale situé au Nord- Ouest des Côtes d'Armor, en limite du département du Finistère, avec une bordure côtière importante allant de PLESTIN-LES-GREVES (Ouest) à TREVOU-TREGUIGNEC (Est), est une communauté de communes en expansion importante depuis sa création en 2003 (LANNION-TREGOR Agglomération : 20 communes), avec l'intégration de la Communauté de Communes de BEG AR C'HRA et la commune de PERROS-GUIREC au 01/01/2014 (+ 9 communes) puis tout récemment au 05/01/2015, la Communauté de Communes CENTRE-TREGOR. LANNION-TREGOR Communauté représente donc aujourd'hui un ensemble de 38 communes, 80.000 habitants avec un budget de 137M€ pour l'année 2015. LANNION, 20.000 habitants, capitale du TREGOR, est la commune majeure du secteur.

Parmi ses compétences, LTC assure la collecte et le traitement des déchets issus de son territoire avec, à ce titre, un parc de 11 déchèteries dont celle de LANNION, relativement ancienne.

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par courrier en date du 6 novembre 2014 adressé au Préfet des Côtes d'Armor, le Président de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE a sollicité l'autorisation de créer et d'exploiter, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une objèterie et une plateforme de stockage de bois-énergie sur la commune de LANNION, au lieu-dit « Parc Pichouron ».

Le cadre règlementaire de cette demande est celui des ICPE soumises à autorisation ; sa présentation en enquête publique est le prérequis indispensable à son autorisation puis à sa mise en œuvre, tel est donc l'objet de la présente enquête.

Il s'agit en fait d'une 2^{ème} présentation par LTC de sa demande, une 1^{ère} demande d'autorisation ayant été adressée au Préfet des Côtes d'Armor le 18 décembre 2013. Par courrier du 5 août 2014, la Préfecture/Service Instructeur ICPE a souhaité qu'un certain nombre de compléments soit apporté au dossier initial. C'est cette 2^{ème} version du dossier, incluant les compléments demandés et intitulée « version octobre 2014 » qui sert de base à l'enquête.

Par décision n° 15000045 / 35 du 5 mars 2015, la Présidente du Tribunal Administratif de RENNES m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur et M. Roger LOZAHIC en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'Arrêté d'ouverture publique a été pris le 17 mars 2015 par le Préfet des Côtes d'Armor.

L'emprise de la zone concernée par les dangers et inconvénients présentés par ce projet au titre de la réglementation ICPE s'étend sur un rayon de 2 km incluant 5 communes, LANNION, CAOUENNEC-LANVEZEAC, PLOUBEZRE, ROSPEZ et TONQUEDEC

1.2 CADRE JURIDIQUE

Le code de l'Environnement

- **Livre V** – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – en particulier son **Titre Ier** concernant les installations classées pour la protection de l'environnement,
- **Livre II** – Milieux physiques – en particulier son **Titre Ier** concernant l'Eau.

1.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.3.1 Aménagements

Le site retenu par LTC pour l'implantation du projet se situe sur **la zone d'activité du Buhulien**, au lieu-dit Parc Pichouron, en limite Sud Est de la commune de LANNION, en bordure de la RD 767 reliant LANNION à GUINGAMP. Il s'étend sur 2 parcelles

- n° 000 N 1140 dans sa totalité
- n° 000 N 1141 partiellement (51%)
soit une **emprise totale de 35.410 m²** . Le site appartient à LTC.

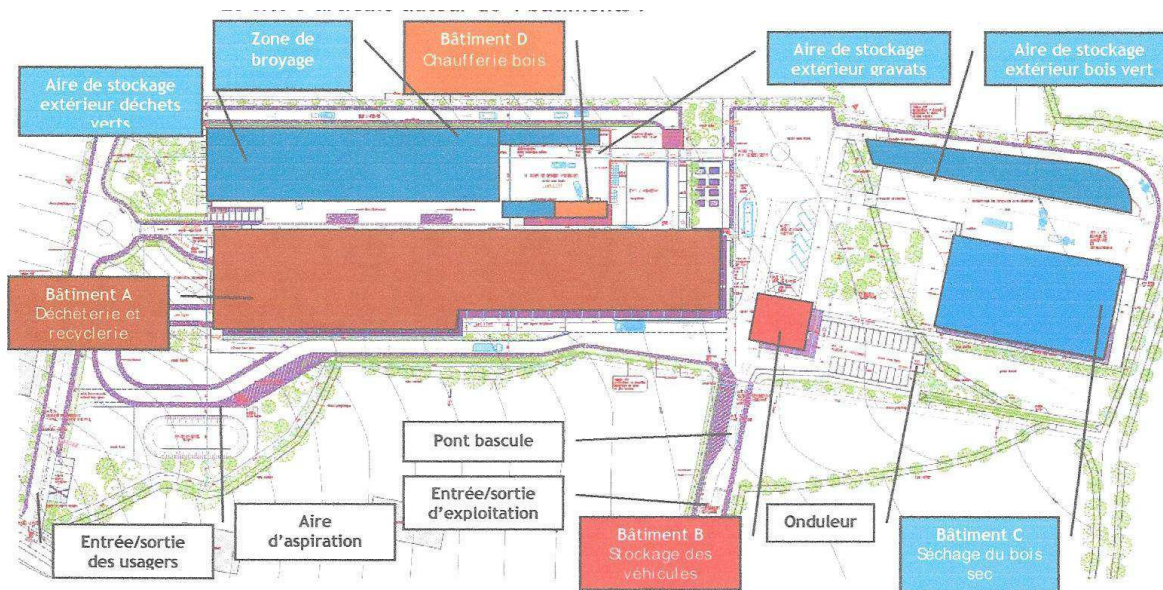
Le projet comporte 2 volets distincts :

- une « **objèterie** », déchèterie de nouvelle génération incluant une déchèterie classique et un espace de valorisation et de recyclage d'une partie des objets déposés, à l'issue d'un tri effectué à l'accueil sur le site ; elle inclue également une plateforme de dépose au sol des déchets verts et des déchets inertes. Sont aussi prévus : une aire de vente de composteurs individuels, de compost, un jardin pédagogique et une salle de réunion.
- une **plateforme d'entreposage puis de séchage naturel du bois d'origine bocagère et forestière**, afin de produire un combustible biomasse utilisable dans les chaufferies de LTC, conçue pour accueillir 20.000m³ par an,
 - plateforme de stockage amont du bois broyé vert (1 800m³),
 - plateforme couverte pour séchage du bois (15.660m³).

Le dossier mis à la disposition du public expose de façon détaillée les caractéristiques du projet. Je me contenterai d'en présenter les éléments principaux.

Le projet comprend

- la construction de 4 bâtiments :
bâtiment A : déchèterie et recyclerie (4.097 m²)
bâtiment B : stockage des véhicules (164 m²),
bâtiment C : séchage du bois broyé (1.046 m²),
bâtiment D : chaufferie bois (72 m²).
- 3 aires de stockage extérieures :
Stockage des déchets verts apportés par les particulier (4.335m²),
Stockage des gravats (210m²),
Stockage extérieur du bois de bocage broyé (1.800m²),
- une clôture d'enceinte de la totalité du site avec 2 accès distincts :
Entrée/sortie des usagers,
Entrée/sortie d'exploitation.



Plan futur du site – organisation générale du projet

La partie Ouest du site est réservée à l'activité objèterie, la partie Est à l'activité bois-énergie, la partie centrale accueillera **des équipements mutualisés** entre les activités, à savoir :

- Un pont bascule
 - Les locaux sociaux et administratifs,
 - Un onduleur,
 - Une station de lavage
 - Un garage pour les véhicules d'exploitation du site.
- des espaces verts et éléments paysagers (14.492 m²).
 - le broyeur nécessaire pour la broyage des déchets verts : Cet équipement, propriété du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Élimination des Déchets Ouest d'Armor (SMITRED), ne sera présent sur le site que lors des campagnes de broyage. Le projet lui prévoit un emplacement réservé , équipé d'une casquette anti-bruit de 5,5m de haut.

1.3.2 Classement des activités du projet dans la nomenclature ICPE :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Régime retenu
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public.	D
2710-1	Installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - Collecte de déchets dangereux.	A
2710-2	Installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - Collecte de déchets non dangereux.	A
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	A
2793	Installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de déchets de produits explosifs (hors des lieux de découverte).	Non classé
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.	Non classé
2940- 2	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile)	Non classé

Synthèse des autorisations (A) et déclarations (D) retenues

1.4 ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact, l'étude des dangers et la notice d'hygiène et de sécurité, réalisées par le bureau d'études GIRUS (44800 SAINT HERBLAIN), sous la responsabilité du maître d'ouvrage, sont présentées de façon détaillée dans le dossier. Je me contenterai d'en présenter les grandes lignes.

1.4.1 Faune et flore - Insertion paysagère du projet :

Le diagnostic écologique a été mené en Septembre 2013 par le DERVENN CONSEIL INGENIERIE (35150) MOUAZE. Il conclut au maintien des haies complètes sur talus en périphérie et des vieux arbres recensés en partie centrale. Une surface végétalisée importante (30%) a été prévue afin de d'être en cohérence avec le caractère bocager et agricole du secteur, encore présent au Nord. L'architecture des bâtiments **favorise l'utilisation du** bois.

1.4.2 Patrimoine/sites classés et inscrits :

Aucun site classé n'est répertorié à moins de 3,5 km. Un site inscrit, la croix de LANNION se situe à 400m, séparée du site par les talus bordant la RD 767. Aucune co-visibilité possible de l'un vers l'autre compte tenu de la configuration des lieux. La DRAC a confirmé, dans ses 2 avis, l'absence d'impact du projet et précisé qu'aucun diagnostic archéologique préalable ne serait requis. LANNION-TREGOR COMMUNAUTE aura l'obligation d'informer la DRAC de toute découverte fortuite en cours de travaux.

1.4.3 Impact sur le site :

L'impact principal du projet est lié à l'imperméabilisation supplémentaire de 20.918 m² générant des eaux de ruissellement (voieries et plateforme de déchets verts). Le projet prévoit le traitement des rejets avant de les diriger vers les réseaux existants de la ZA.

Le système de gestion des eaux pluviales de l'installation est prévu pour contenir les eaux souillées des aires de stockage et de stationnement. Le projet prévoit d'entreposer sur rétention tous les produits et substances susceptibles de créer une pollution –le local déchet dangereux sera sur rétention.

1.4.4 Impact sur l'eau :

Le site fait partie du bassin versant du Léguer.

Le projet s'inscrit dans le cadre plus global du dossier d'incidences « Loi sur l'eau N° 92.3 » de la ZA de Buhulien sur laquelle il sera implanté et dont il bénéficiera des équipements (récépissé de déclaration/ouvrage d'assainissement rubrique 5.3.0 du 18 novembre 2005).

Aucun pompage direct en nappe n'est prévu pour la consommation en eau du projet qui utilisera au maximum les eaux pluviales collectées, selon un principe de gestion économe.

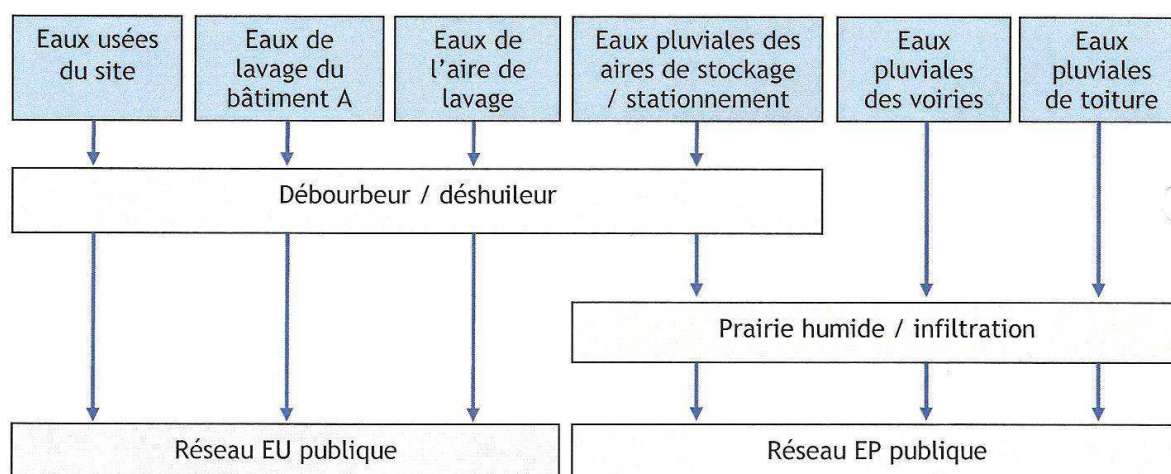


Schéma de gestion des eaux collectées

Une cuve de 50m³ est prévue pour récupérer une partie des eaux pluviales de toiture et alimenter sanitaires et station de lavage.

Unité		Objèterie et plateforme bois	
Consomm.	Eaux sanitaires	69 m ³ /an	
	Recyclerie	464 m ³ /an	
	Lavage	37 m ³ /an	
	Total	570 m³/an	
Rejets		Quantité	Destinations
	Eaux sanitaires	69 m ³ /an	Station d'épuration
	Recyclerie	464 m ³ /an	Station d'épuration
	Lavage	37 m ³ /an	Station d'épuration
	Eaux pluviales : De toitures	6 600 m ³ /an EP Toiture	Rejet dans le réseau EP de la ZA après transit dans les fossés et bassin d'infiltration
De voiries	17 050 m ³ /an EP voiries	Bassin d'orage, après prétraitement éventuel et infiltration. Rejet dans le milieu naturel	

Consommation et rejets en eau du projet

Le projet prévoit 3 séparateurs à hydrocarbures (40l, 20l et 3l).

1.4.5 Impact sur l'air :

Impact très faible retenu : émission de poussières lors du broyage et également liées au trafic de l'objèterie et de la plateforme bois. Mesures préconisées : nettoyage régulier du site. Evacuation régulière des déchets + humidification si nécessaire + limitation de la vitesse + moteur coupé en stationnement.

1.4.6 Impact sur le bruit :

Cette partie de l'étude d'impact a été confiée au bureau d'étude B.S.E.C . Agence de Bretagne 9 rue Gavrinis à CHAVAGNE (35310). Des modélisations ont été réalisées en 2013 afin d'étudier l'impact sonore en différents points du site. En fonctionnement normal du site, aucun impact retenu. Lors des campagnes de broyage des déchets verts sur le site, un dépassement possible de 1Db a été retenu.

1.4.7 Analyse des effets cumulés : aucun effet retenu.

1.4.8 Remise en état du site après exploitation :

LTC s'engage à évacuer toutes installations et tous déchets susceptibles de risques pour les personnes et pour l'environnement. LTC prendra également l'attache du Maire de LANNION pour remise en état du site conforme règlement du PLU pour la zone d'activité. Un courrier du Maire de LANNION joint au dossier précise les engagements réciproques.

1.4.9 Compatibilité avec les plans et programmes : le projet est cohérent avec

- le PLU de LANNION (zone 1AUY qui admet les ICPE)
- le SCOT
- le SDAGE Loire-Bretagne,.
- le plan de gestion des déchets de la Région Bretagne
- les plans d'élimination des déchets Ménagers et assimilés et plan de Gestion des déchets du BTP des Côtes d'Armor
- le Schéma régional de Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Bretagne

Avis du CE :

La pollution possible de l'eau liée à l'ensemble des activités de la plateforme et l'impact sonore lors du fonctionnement du broyeur sur le site sont les 2 impacts essentiels du projet.

Concernant l'impact sur l'eau, les équipements déjà en place sur la ZA de Buhulien complétés par l'ensemble des systèmes prévus pour la gestion des eaux de pluie et des eaux usées dans le projet me sont apparus permettre une maîtrise raisonnée des risques induits. Leur suivi devra être assuré de façon périodique et rigoureuse par LTC.

Concernant l'impact sonore du projet, mon analyse des éléments présentés dans le dossier, complétés par le mémoire en réponse reçu de LTC, est présentée dans la partie « avis et conclusions du CE ».

1.5 ETUDE DES DANGERS

Le dossier présente l'étude détaillée de l'ensemble des risques et phénomènes dangereux potentiels sur le site, leur classement préliminaire, l'étude des accidents déjà survenus sur des déchèteries et des plateformes de stockage bois et l'examen des divers scénarios et modélisations ayant servi de bases aux choix retenus, pour l'ensemble des risques potentiellement présents sur la plateforme.

Les mesures de prévention de chacun des risques sont également présentées de même que les effets dominos (maîtrisés au regard des installations industrielles voisines).

L'analyse du risque foudre et son étude, réalisés par le bureau d'études SYNELIOS ; 9 place Gardin à CAEN (14000) ont identifié le besoin de 2 paratonnerres au niveau du bâtiment A.

Le **risque incendie est retenu** comme risque principal, présent sur le site à double titre compte tenu des 2 activités de stockage de la plateforme, stockage de déchets potentiellement dangereux et stockage de bois. A l'issue des études et modélisations réalisées, les protections des différentes parties du site ont été définies. Le dossier expose l'ensemble de la démarche et des choix retenus :

- mur coupe-feu en limite de site à l'Est du bâtiment C, d'une hauteur de 5m déterminée en fonction des flux thermiques à cantonner,
- RIA, poteaux incendie ;
- bassin de rétention de 400m³ dédié en totalité à la réserve d'eau incendie,
- 3 aires de rétention des eaux d'extinction (720 m³ ; 422m³ et 125m³) limitées par les voiries, leurs bordures et leurs bourrelets de rétention, calculées en fonction des besoins de la zone concernée.

L'étude de dangers précise, en page 74 « Il est à noter que les besoins en eau pour l'extinction d'un incendie seront définis précisément en concertation avec le SDIS ».

Avis du CE : L'examen de ce point sera développé dans la partie Avis et conclusions du CE, compte tenu de l'Avis du SDIS reçu en cours d'enquête (cf. annexe 2 de ce rapport, annexée en pièce P2 du registre d'enquête) et des réponses de LTC à mes questions dans son mémoire en réponse.

1.6 NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Le site sera en fonctionnement toute l'année, 6 ½ par semaine pour l'objèterie et 5 jours pour la plateforme bois-énergie.

Les activités du site, en particulier la collecte et le stockage d'amiante, de déchets dangereux dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI), de déchets pyrotechniques impliquent des locaux, des matériels, des pratiques, des mesures et des formations spécifiques adaptés. Ce dispositif est décrit avec précision dans la Notice d'hygiène et de sécurité.

Avis du CE : le dispositif prévu me semble cohérent.

1.7 FINANCEMENT

Compte-tenu de la fusion, au 1^{er} janvier 2014, de LANNION TREGOR Agglomération, porteur initial du projet, avec la Communauté de communes de Beg ar C'hra pour former LTC les capacités financières des 2 collectivités sont présentées dans le dossier, à défaut d'une comptabilité commune. La part de la Communauté de communes de Beg ar c'hra dans le budget global de LTC se situe autour de 6%.

La réglementation propre aux ICPE sous régime d'autorisation (rubrique 2791) oblige le maître d'ouvrage à constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations. Le calcul des garanties financières retenues pour le projet s'établit à **115.660€** pour lesquelles LTC prévoit de faire appel à l'engagement d'une compagnie d'assurance ou à une caution bancaire.

Avis du CE : la capacité financière de la collectivité doit permettre cet investissement qui pourra, par ailleurs, permettre une économie de fonctionnement au niveau des énergies fournies. Le calcul des garanties financières, complet, devra être périodiquement révisé.

1.8 DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à la disposition du public a été réalisé par le Bureau d'études GIRUS, 3 rue du Charron à SAINT HERBLAIN (44800) – Rédacteur : M. Josselin LIOUST, chargé d'affaires.

Ce dossier, réparti en 3 classeurs, comprend :

. Classeur PARTIE I :

- . Lettre du Président de LANNION TREGOR COMMUNAUTE au Préfet des Côtes d'Armor, en date du 6 novembre 2014 , accompagnant le dépôt du dossier (version Octobre 2014)
- I. La présentation de la demande

- II. La présentation du projet,
- III. L'étude d'impact
- IV. L'étude de dangers,
- V. La notice Hygiène et sécurité,
- VI. Le résumé non technique des études d'impact et de dangers,
- .Une partie VII (intitulée « plans règlementaires et annexes », incluant l'ensemble des études réalisées et des documents référencés, répartis en 16 annexes)
 - les plans règlementaires, annoncés, sont en fait présentés dans un 3^{ème} classeur.
 - les annexes, de 2.1 à 2..10

.Classeur PARTIE II : les annexes (suite) de 2.11 à 2.16

. Classeur « PLANS »

- carte de localisation du projet au 1/25000^{ème},
- un extrait cadastral du secteur de la ZA de Buhulien au 1/2000^{ème},
- un plan des abords – limite 200m – au 1/1000^{ème},
- un plan d'ensemble VRD au 1/500^{ème},
- plan d'ensemble avec limite 35m au 1/500^{ème} remplaçant le plan règlementaire prévu au 1/200^{ème} avec demande de dérogation « pour pouvoir apprécier au mieux le périmètre de l'ensemble du site ».
- plan de zonage extrait du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de LANNION ,

. Un document complémentaire, daté d'octobre 2014, intitulé « **Eléments de réponse au courrier de la Préfecture du 5 août 2014 et note d'explication des modifications apportées au DDAE (version octobre 2014) par rapport au DDAE initial (version décembre 2013)** »-

En complément,

- 2 plans au 1/250^{ème}, réalisés par le bureau d'études GIRUS, intitulés LOT VRD Plans des réseaux humides projetés (partie Ouest et partie Est),
- 1 plan d'aménagement extérieur au 1/200^{ème} – dossier de consultation des entreprises.

Le registre d'enquête publique, coté, paraphé et ouvert par mes soins.

Avis du Commissaire-enquêteur : le dossier m'est apparu règlementairement complet mais d' un accès parfois difficile, obligeant à de nombreuses recherches :

- . manque de sommaire d'ensemble,
- . présentation en 3 classeurs appelés arbitrairement PARTIE I et PARTIE II, sans lien avec le contenu du dossier, le 3^{ème} classeur incluant les plans annoncés en partie VII.1 sans indication de renvoi
- . un certain nombre d'incohérences voire d' erreurs, plans et pages incompréhensibles, certains compléments annoncés et non réintégrés.

A titre d'exemples :

- variation de l'emprises du projet (Présentation, page 10 : 34.150 m2 – Etude d'impact, page 6 : 35.410 m2 et page 33 : 33.872 m2)
- surface du bassin incendie (400m3 et/ou 460m3)
- le SMITRED m'a signalé des inexactitudes dans le dossier concernant son partenariat (cf.Etude de dangers /Réduction des risques d'introduction de substances interdites, page 79 « les apports de bois sont calibrés et réputés provenir du SMITRED Ouest d'Armor » - .Cette mission n'appartient pas au SMITRED. S'agissant d'une procédure dans le cadre du PLAN DE REDUCTION DES RISQUES, il y aura lieu de préciser cette partie . A revoir en plusieurs points du dossier.

Modalités de consultation du dossier :

Ce dossier a été mis à la disposition du public :

- à la Mairie de LANNION, siège de l'enquête, consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,

- sur le site informatique de la Préfecture des Côtes d'Armor, consultable par le chemin suivant www.politiques publiques.Environnement. Installations classées industrielles.Enquêtes publiques LANNION TREGOR COMMUNAUTE. (cf. pièce jointe n°3)
- dans les 4 autres mairies du rayon d'affichage (CAOUENNEC-LANVEZEAC, PLOUBEZRE, ROSPEZ et TONQUEDEC)

Pièces versées au dossier en cours d'enquête à la demande du commissaire-enquêteur :

Les Avis des Services de l'Etat reçus en cours d'enquête ont été versés au dossier aussitôt qu'ils m'ont été communiqués (cf. § 1.9.2, 1.9.3 et 1.9.4)

- par mes soins pour le dossier consultable en Mairie de LANNION,
- par la Préfecture, à ma demande, pour la version consultable sur le net ainsi que pour les dossiers mis à disposition dans les mairies .

1.9 CONSULTATIONS ET AVIS SUR LE PROJET

1.9.1 Avis de l'Autorité Environnementale du 11/02/2015 :

L'Autorité environnementale a précisé, par note du 11 février 2015 « n' a(voir) émis aucune observation se rapportant à ce dossier dans le délai imparti, soit à la date du 11/02/2015 » et « cette information ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction ».

1.9.2 Avis de la DRAC / Service territorial de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor en date 2/04/2015 adressé à M. le Préfet des Côtes d'Armor (cf. annexe 1):

pas d'observation particulière à formuler pour les domaines qui relèvent de sa compétence, en précisant que les installations seront situées sur une zone artisanale et seront sans impact sur la Croix de Buhulien, M.H. inscrit le 22/12/1927, situé de l'autre côté de la voie menant à Lannion ;

Par mail du 21 avril 2015, la Préfecture des Côtes d'Armor m'a transmis cet Avis que j'ai versé en annexe P1 au dossier d'enquête.

1.9.3 Avis de la DRAC / Service régional de l'archéologie – Préfecture de la Région Bretagne en date du 17/04/2015 adressé à M. le Préfet des Côtes d'Armor (cf. annexe 2) :

Compte tenu de sa localisation et de « l'absence de tout indice de site archéologique » sur le site ou à proximité, il ne sera pas réalisé de diagnostic préalable. Toute découverte fortuite en cours de chantier devra être signalée par le maître d'ouvrage à l'autorité concernée, en attente de l'arrêt d'autorisation à l'issue de la procédure en cours.

Par mail du 29 avril 2015, la Préfecture des Côtes d'Armor m'a transmis cet Avis que j'ai versé en annexe P3 au dossier d'enquête.

1.9.4 Avis du Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile – PREFECTURE Place du général de Gaulle – ST BRIEUC – Mme Mireille LE COUSTUMER - Avis en date du 23 avril 2015 (cf. annexe 3) :

Par mail du 23 avril 2015, la Préfecture des Côtes d'Armor m'a transmis cet avis, qui a également été immédiatement versé au dossier d'enquête (annexe P4).

1.9.5 Avis des Communes inscrites dans le rayon d'affichage, concernées par le projet :

Par mail du 3 mai 2015, j'ai demandé aux communes concernées de m'adresser copie de leur délibération sur le projet ainsi que de leur certificat d'affichage :

- **13/04/2015 : Délibération de CAOUENNEC-LANVEZEAC qui fait état de**
 - 1 avis favorable
 - 1 avis défavorable
 - 13 abstentions
- **27/04/2015 : Délibération du conseil municipal de LANNION :**

AVIS FAVORABLE (31 voix pour – 1 voix contre)

▪ **27/04/2015 : Délibération du conseil municipal de ROSPEZ :**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité

- **PLOUBEZRE** : par mail du 11 mai 2015, la commune de **PLOUBEZRE** m'a informé ne pas avoir l'intention de délibérer sur le projet.
- Commune de **TONQUEDEC** : pas de délibération sur le projet.

1.10 INFORMATION DU PUBLIC

L'information du public, conforme au cadre réglementaire, a été réalisée selon les modalités suivantes :

1.10.1 Par annonces légales dans la presse :

- 1^{er} avis d'enquête (incomplet): LE TELEGRAMME et OUEST FRANCE du mercredi 18 mars 2015,
- 1^{er} avis (rectificatif) : LE TELEGRAMME et OUEST FRANCE du jeudi 19 mars 2015,
- 2^{ème} avis d'enquête publique : LE TELEGRAMME et OUEST FRANCE du mercredi 8 avril 2015, donc dans la forme et les délais règlementaires prescrits.

Ces annonces légales sont consultables en pièce jointe n° 1

1.10.2 Par affichage :

Conformément à la réglementation concernant les ICPE et comme prévu dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'affichage a été mis en place :

. **dans les mairies des 5 communes** concernées (petites affiches blanches à partir du 20 mars 2015, remplacées à ma demande, à partir du 24 mars par les grandes affiches jaunes règlementaires, visibles de l'extérieur.

. **aux 2 entrées du site prévu pour le projet, au lieu-dit Parc Pichouron**: grandes affiches jaunes , à partir du 23 mars.

. **sur la porte d'entrée de LANNION-TREGOR Communauté**, 1 rue Monge, à LANNION

Les certificats d'affichage visés par les Maires des 5 communes concernées (cf. pièce jointe n° 4) ainsi que quelques-uns de mes constats réalisés avant et pendant l'enquête (cf. pièce jointe n° 5) attestent de la bonne réalisation de l'affichage.

1.10.3 Par publication sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor

L'ensemble des pièces du dossier, incluant la demande d'autorisation d'exploiter, l'avis de l'autorité environnementale et complété des avis des PPA au fur et à mesure de leur réception a été consultable sur le site de la Préfecture à compter du 18 mars 2015 par le lien [www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-industrielles/LANNION-TREGOR COMMUNAUTE](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-industrielles/LANNION-TREGOR_COMMUNAUTE).

1.10.4 Par dossiers informati que s adressés aux communes concernées pour mise à disposition du public et information de leur conseil avant délibération. Ces dossiers ont, à ma demande, été complétés des avis des PPA au fur et à mesure de leur réception par la Préfecture et transmission au commissaire-enquêteur.

1.10.5 Par articles rédactionnels dans la presse

LE TELEGRAMME du 28 avril 2015, en page LANNION,

OUEST France du 29 avril 2015, « «

Cf pièce jointe n° 2.

Avis du CE : l'information du public a, comme j'ai pu le constater, été en tous points conforme au cadre règlementaire

1.11 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4 mars 2015 : Contacts préalables avec le Tribunal Administratif de RENNES et la Préfecture des Côtes d'Armor/Service ICPE industrielles. Transmission par mail au TA de mon engagement sur l'honneur.

5 mars 2015 : décision n° 15000045/35 du TA de RENNES, reçue à mon domicile le 9 mars 2015.

9 mars 2015 : J'ai repris contact avec la Préfecture /Mme Mickaëlle BATTAS pour demander le dossier d'enquête et prévoir l'organisation de l'enquête. Contact également avec M. LOZAHIC, suppléant. Le calendrier a été modifié pour tenir compte de ses disponibilités. J'ai demandé à pouvoir relire le projet d'Arrêté préfectoral avant signature – demande jugée inutile.

13 mars 2015 : réception du dossier d'enquête par transporteur à mon domicile.

16 mars 2015 : J'ai pris contact avec LANNION-TREGOR COMMUNAUTE / M. Laurent BUSELLI, Directeur Construction, en charge du projet. Nous avons prévu une réunion de présentation du projet au siège de LTC, le lundi 23 mars 2015, à 15H.

L'étude du dossier m'a fait constater une erreur concernant le nombre des communes du rayon d'affichage(5 et non 2) dans l'Arrêté d'ouverture d'enquête . J'ai demandé par mail à la Préfecture les révisions nécessaires.

17 et 18 mars 2015 : Modification de l'arrêté et de l'avis d'enquête transmis aux communes pour affichage. Les annonces légales, déjà engagées, ont fait l'objet d'une annonce rectificative.

23 mars 2015 : Présentation du projet par LTC

Le projet, son historique, ses caractéristiques et son environnement m'ont été présentés par
.M. Mickaël THOMAS, Directeur général des Services techniques
.M. Laurent BUSELLI, directeur Construction,
.Mme Anne Christine PALUD, Responsable du secteur déchèteries,
.M.Sylvain GUILLOIS, Bureau d'études LTC .

J'ai demandé que le dossier mis à disposition du public soit complété du plan qui m'avait été présenté, plus visuel, pour faciliter la compréhension du projet lors des permanences.

Visite du site :

A l'issue de la présentation, comme je l'avais demandé, je me suis rendue sur la Zone d'activités de BUHULIEN, au lieu parc Pichouron, par la RD 767. M. BUSELLI m'a présenté le site prévu pour le projet, ses accès, son environnement ainsi que la zone de Buhulien et ses équipements.

J'ai également constaté que le site prévu pour le projet ne faisait l'objet d'aucun affichage concernant l'enquête publique.

Nous avons convenu que l'affichage réglementaire serait installé dès le lendemain aux 2 accès du sites, visible par tous. Ce qui a été fait.

J'ai mis à profit mon passage dans le secteur de LANNION pour vérifier les affichages dans les 5 communes. J'ai constaté que, à l'exception de la mairie de LANNION où tout était conforme, l'affichage des 4 autres communes avait été mis en place mais avec de petites affiches blanches, peu visibles. LTC devant faire réaliser son affichage pour le lendemain, M. BUSELLI a accepté de réaliser et livrer les affiches réglementaires nécessaires pour les communes concernées. Ce qui a été fait.

3 avril 2015 : j'ai pris contact avec Mme LE QUELLEC, Secrétaire Générale de la mairie de LANNION afin de mettre en place l'organisation de l'enquête. Je me suis rendue à la mairie de LANNION pour récupérer l'ensemble des pièces du dossier et le registre, à viser avant l'enquête et les plans déposés par LTC.

1.12 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée du mardi 7 avril au jeudi 7 mai 2015, soit une durée de 31 jours, conformément aux dispositions de l'Arrêté d'ouverture d'enquête.

Je me suis tenue à la disposition du public durant les 5 permanences prévues par l'arrêté. La Mairie de LANNION avait mis à ma disposition la salle du Conseil, grande salle de réunion située au RDC, immédiatement accessible depuis le hall d'entrée, permettant un accueil fonctionnel du public.

1.12.1 Ouverture de l'enquête publique :

Le mardi 7 avril 2015, à 8H30, j'ai procédé à l'ouverture de l'enquête.

1.12.2 Permanences :

- **1^{ère} permanence, mardi 7 avril 2015, de 8H30 à 12H00 : aucun visiteur.**

- **2^{ème} permanence, mardi 14 avril 2015, de 9H00 à 12H00: aucun visiteur**

- **3^{ème} permanence, mercredi 22 avril, de 14H30 à 17H30: aucun visiteur**

- **4^{ème} permanence lundi 27 avril 2015, de 9H00 à 12H00 : 1 visiteur**

M. Albert MOULLEC (LANNION): 1 observation portée sur le registre d'enquête

J'ai également reçu la visite d'une journaliste du TELEGRAMME de LANNION venue chercher des informations sur le projet présenté au Conseil Municipal du même jour et qu'elle avait en charge. Elle a examiné le dossier.

- **5^{ème} et dernière permanence, jeudi 7 mai 2015, de 14H30 à 17H30 : aucun visiteur.**

1.12.3 Clôture de l'enquête publique :

Le jeudi 7 mai 2015 à 17H30, à l'issue de la dernière permanence, n'ayant pas de visiteur, j'ai procédé à la clôture de la permanence, clôturant ainsi l'enquête publique. J'ai quitté la Mairie de LANNION en emportant l'ensemble des pièces du dossier d'enquête.

1.12.4 Ambiance générale de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée dans la presque totale indifférence de la population des communes de LANNION-TEGOR COMMUNAUTE. Aucune visite pour examen du dossier hors des permanences. Aucune observation transmise à mon intention par internet. Une seule personne a souhaiter me rencontrer (4^{ème} permanence) -une observation sur le registre.

1.13 OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Une seule personne a donc souhaité apporter son concours à l'enquête :

Monsieur A. MOULLEC (LANNION) a noté le 27 avril 2014 :

« Avis favorable pour l'ensemble du projet (Intérêt de la revalorisation. Création d'emplois. Pas d'impact néfaste sur l'environnement – installation située assez loin des habitations). Seule question ? l'avenir de l'actuelle déchèterie dont l'emplacement est intéressant pour la partie de la zone Pégase Kerhuel Kerligonan. Il serait intéressant de la conserver. »

1.14 AUTRES DEMARCHES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.14.1 VALORYS SMITRED OUEST D' ARMOR - SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS - Site de Quelven 22140 PLUZUNET - Mme Jeannine CAM, Directrice administrative et RH.

Le 30 avril 2015, compte tenu des connexions importantes constatées dans le dossier entre le projet et le SMITRED Ouest d'Armor, et sans réponse de LTC aux questions posées par mail du 27/04/2015 (cf. § 1.16), en particulier à ce sujet, j'ai contacté directement le SMITRED Ouest d'Armor par téléphone et eu un premier contact avec Mme Jeannine CAM, Directrice administrative et RH. Nous

avons convenu d'un RDV sur le site de PLUZUNET, le lundi 4 mai à 10H30, pour une présentation des activités et du site VALORYS SMITRED.

Lundi 4 mai 2015, de 10H30 à 13H00 : rencontre avec Mme CAM.

Présentation extrêmement riche et détaillée de l'historique et du cadre du traitement des déchets, des activités du SMITRED, de la complémentarité avec le projet de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, du site de PLUZUNET, site pilote au niveau national concernant le traitement des déchets, en évolution permanente tant au niveau des matériels utilisés que des process et des possibilités de valorisation.

Mme CAM m'a ensuite fait visiter l'ensemble du site du SMITRED/VALORYS à PLUZUNET, me permettant une vision plus complète de l'ensemble de la filière « déchets ».

Nous avons pris contact ensemble avec LTC, afin que des réponses soient apportées à mes questions complémentaires liées à la présentation et aux missions du SMITRED. Une inexactitude m'a été signalée par le SMITRED dans le dossier d'enquête/ Etude de dangers / Réduction des risques d'introduction de substances interdites - page 79 : les apports de bois de bocage ne sont pas calibrés et contrôlés par le SMITRED mais par BOCAGENESE.

J'ai pu avoir RDV ce même jour avec LTC, compte tenu de mon passage à proximité de LANNION (cf. 1.16.2).

1.14.2 SDIS / Service Prévention – rue de Guernesey à SAINT BRIEUC - le Lieutenant JAFFRIN

Le 11 mai 2015, j'ai pris contact avec le service interministériel de protection civile à la Préfecture des Côtes d'Armor, signataire de l'avis concernant la sécurité du site reçu en cours d'enquête. J'ai été dirigée vers le SDIS de SAINT BRIEUC, rédacteur de cet avis et pu avoir un des précisions sur :

- avis technique du SDIS du 7 mai 2014 (avis sur projet initial) à prendre en compte dans l'analyse mais non communiqué.
- l'avis du 23 avril 2015 / remarques sur les caractéristiques de la protection incendie du projet.

1.14.3 Bureau d'études GIRUS, 3 rue du Charron – 44806 ST HERBLAIN / M. Josselin LIOUST, Chargé d'affaires

LTC s'appuyant sur les analyses de M. LIOUST, rédacteur du dossier, pour répondre à mes questions, sa participation téléphonique ayant également été sollicitée lors de la remise du procès-verbal de synthèse, j'ai interrogé ce dernier, par mail du 17 mai 2015, avec copie de mon mail à LTC :

JANNIN-GOUPIL Odile

De : "JANNIN-GOUPIL Odile" <o.jg@orange.fr>
Date : dimanche 17 mai 2015 18:54
À : <j.lioust@girus.fr>
Cc : "Laurent BUSELLI" <laurent.buselli@lannion-tregor.com>
Objet : Enquête publique ICPE Objèterie/plateforme bois-énergie LTC

Monsieur,

Afin de me permettre de prendre en compte des éléments précis dans mon analyse, mon rapport et mes conclusions, je souhaiterais des réponses aux questions suivantes:

1. **Rubriques ICPE retenues pour le projet** : les pages 30, 31 et 32 du dossier d'enquête me paraissent imprécises voire incomplètes :

Le § **Position du projet vis à vis de la nomenclature** (page 32) reprend pour le projet les rubriques : 2710-1 au titre de l'autorisation

2710-2 " " "

2791 " " "

2710-1 au titre de la déclaration avec contrôle (ne me semble pas cohérent avec ce qui précède) 1532 au titre de la déclaration.

donc, pour rubrique 2710-1 : quel est le choix retenu ?

Rubrique 2793 : la page 32 est incomplète dans son § : "**Sur ce principe le plus défavorable,**" : les chiffres attendus ne sont pas indiqués à la fin du §. Ce qui ne permet pas de suivre la démonstration et valider le choix retenu sur cette rubrique. Cette rubrique ne me semble pas, en définitive, avoir été retenue – merci de me le confirmer.

Qu'en est-il des autres rubriques citées dans le tableau des pages 30-31 (2910 et 2940-2).

Un tableau synthétique précis de toutes les rubriques IPCE effectivement retenues pour le projet (avec indication pour chacune du régime retenu) permettrait une vision claire.

2. Concernant **l'avis du SDIS du 23 avril 2015** reçu en cours d'enquête, je vous précise être en attente de **vos analyse et vos réponses sur l'ensemble des observations du SDIS**, comme déjà demandé à LTC/M.BUSELLI par mail du 27 avril dont vous avez été, me semble-t-il, destinataire et cité dans les questions jointes à mon procès-verbal de synthèse en date du 12 mai 2015.

Avec mes sincères remerciements pour vos réponses et pour votre aide,
Cordialement
Odile JANNIN-GOUPIL
Commissaire-enquêteur

7

1.15 RELATIONS AVEC LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, MAITRE D'OUVRAGE

Outre la réunion de présentation du dossier, la visite du site qui a suivi et les échanges liés à l'affichage, j'ai été amenée à interroger LTC / M.BUSELLI à plusieurs reprises.

1.15.1 Quelques échanges par mails ..

De: "JANNIN-GOUPIL Odile" <o.jg@orange.fr>
À: "laurent buselli" <laurent.buselli@lannion-tregor.com>
Envoyé: **Lundi 27 Avril 2015 16:08:39**
Objet: Enquête publique Objèterie/plateforme bois-énergie

Monsieur,

Le Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles vient de rendre son avis sur le projet LTC/Objèterie-plateforme bois énergie, actuellement en enquête publique – avis dont je vous ai rendu destinataire avec mon mail du 26/04/2015 adressé à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Concernant ce dossier, je souhaiterais :

- avoir **vos analyse et vos commentaires sur cet avis.**
- connaître avec précision la **surface du projet** qui présente des variations dans le dossier d'enquête :
. Etude d'impact, page 6 : 35.410 m2,

page 33 : 33.872 m2,

. Présentation, page 10 : 34.150 m2

- **SMITRED** : compte-tenu des liens entre LTC et le SMITRED et des compétences qui, dans le dossier, me paraissent souvent interconnectées, je souhaiterais, pour me permettre une meilleure compréhension du projet, avoir de votre part des précisions sur l'organisation et les liens fonctionnels existant entre les 2 structures dans ce projet. Qui, au sein de LTC, est en charge de cette organisation ? qui, au sein du SMITRED ?

Avec mes remerciements,
Cordialement
Odile JANNIN-GOUPIL
Commissaire-Enquêteur

7 mai 2015 : 1ère réponse de LTC/M. BUSELLI

Madame Jannin Goupil,

Ci-joint la réponse concernant la relation entre LTC et le SMITRED

LTC a en charge la compétence collecte des déchets (ordures ménagères, collecte sélective), de la gestion des déchèteries (haut de quais) et de la prévention des déchets (compostage individuel, etc).

Le Smitred a en charge la compétence traitement des déchets (broyage et compostage des déchets verts, centre de tri des emballages, compostage des ordures ménagères, incinération). Le bas de quai des déchèteries peut être considéré selon les textes comme du transport, et donc de la compétence traitement. Ainsi, le Smitred gère la majorité du bas de quai. C'est un partenaire incontournable dans la politique des déchets et sa mise en œuvre, ds la mesure où LTC est adhérent de ce syndicat, et à plus de 40 %. Dans les déchèteries de LTC, le Smitred s'occupe du broyage et transport des déchets verts et l'enlèvement des caissons d'encombrants, bois issus des encombrants, plâtre valorisable et en mélange, emballages monoflux. Les autres déchets sont gérés par LTC.

Au sein de LTC, c'est Anne-Christine Palud qui est en charge cette organisation, et au sein du Smitred, c'est Dominique Bardini, le Directeur.

Laurent BUSELLI

Lannion-Trégor Communauté

Ligne Directe : 02 96 05 93 82

Portable : 06 32 90 94 46

7 mai 2015 : 2ème réponse de LTC/M. BUSELLI

Madame Jannin Goupil,

La surface du projet à prendre en compte est celle du permis de construire soit 35 410 m² (cf. copie du PC page 2/14)

Cordialement,

Laurent BUSELLI

Lannion-Trégor Communauté

Ligne Directe : 02 96 05 93 82

Portable : 06 32 90 94 46

1.15.2 Lundi 4 mai 2015, de 15H30 à 17H00 - 2^{ème} rencontre pour compléments d'information

A l'issue de ma rencontre avec le SMITRED Pluzunet/Mme CAM, et afin de valider les informations obtenues, j'ai rencontré MM. BUSELLI et FANCHINI et vérifié un certain nombre de points du dossier.

1.15.3 Procès-verbal de synthèse :

12 mai 2015, 9H00 à 10H15 : Je me suis rendue au siège de LTC, à LANNION ; j'ai remis à MM. BUSELLI, FANCHINI et à Mme PALUD le procès-verbal de synthèse complété de quelques questions du commissaire-enquêteur (cf. annexes 4 et 5). Le Bureau d'études GIRUS participait par téléphone à nos échanges. Nous avons convenu qu'un Mémoire en réponse me serait adressé dans le délai imparti.

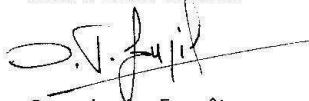
Dans les jours qui ont suivi j'ai eu quelques contacts par mail et par téléphone avec le Bureau d'études GIRUS en charge de préparer les éléments du mémoire en réponse.

1.15.4 Mémoire en réponse de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE :

Le mémoire en réponse de LTC, en date du 26 mai 2015 et signé du Président, m'a été adressé par courrier reçu le 29 mai 2015. Il m'a également été transmis par mail le 27 mai 2015 afin de me permettre d'en prendre connaissance plus rapidement. Il est joint au présent rapport en annexe 6.

Fait à MORLAIX, le 5 juin 2015

Odile JANNIN-GOUPIL



Commissaire-Enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau du Développement durable

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 17 mars 2015

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation sollicitée par LANNION-TREGOR COMMUNAUTE,
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
d'exploiter une objèterie et une plateforme de stockage bois-énergie
à LANNION au lieu-dit « Parc Pichouron »

du mardi 7 avril 2015 au jeudi 7 mai 2015

ANNEXES

Annexe 1 : Avis de la DRAC/Service territorial de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor, en date du 2 avril 2015,

Annexe 2 : Avis de la DRAC/Service régional de l'archéologie en date du 17 avril 2015,

Annexe 3 : Avis du Service Interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile, en date du 23 avril 2015 (3 pages),

Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse remis à LANNION-TREGOR COMMUNAUTE le 12 mai 2015 (2 pages),

Annexe 5 : Questions complémentaires du CE remis à LTC avec le PV de synthèse,

Annexe 6 : Mémoire en réponse de LTC en date du 26 mai 2015 (4 pages)

Odile JANNIN-GOUPIL
Commissaire-Enquêteur

Annexe 1 : Avis de la DRAC de Bretagne/Service territorial de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor :



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bretagne

Service territorial
de l'architecture et du patrimoine
des Côtes d'Armor

Affaire suivie par
Denis LEFORT
Chef du Service territorial de
l'architecture et du patrimoine

Réf : DL/MLQ/GLV/15.104

Saint Brieuc, le 2 avril 2015

L'Architecte des bâtiments de France,
Chef du Service territorial de l'architecture et
du patrimoine des Côtes d'Armor

à

Préfecture des Côtes d'Armor
Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau du Développement Durable

À l'attention de M^{me} Battas

Objet : LANNION – ICPE
Objèterie et plateforme de stockage
Abords de la Croix de Buhulien (M.H. inscrit : 22/12/1927)

Après examen du dossier cité en objet, je vous informe que je n'ai pas d'observation particulière à formuler pour les domaines qui relèvent de ma compétence. Ces installations seront situées dans une zone artisanale où se trouvent déjà quelques bâtiments. Elles n'auront pas d'impact sur la croix de Buhulien, située de l'autre côté de la voie menant à Lannion.

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service Territorial
de l'Architecture et du Patrimoine

Denis LEFORT

Annexe 2 : Avis de la DRAC/Service régional de l'archéologie en date du 17 avril 2015,



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Rennes, le 17 AVR. 2015

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Jean-Yves THÉVENAZ
Ingénieur de recherches
Poste : 02 99 29 67 67
jean-yves.thevenaz@culture.gouv.fr

REF.SRA/ 15 - 299

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine

à
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
Bureau du développement durable
À l'attention de Mme Mickaëlle Barras
Place du Général de Gaulle - BP 2370
22023 SAINT BRIEUC CEDEX

Objet : ICPE : Lannion-Trégor Communauté
Parc Pichouron - LANNION

Réf : Votre courrier du 11 mars 2015

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez consulté le Service régional de l'archéologie dans le cadre de l'instruction du dossier mentionné en objet.


En réponse, je vous informe qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.

Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, je vous informe que le Préfet de Région (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service régional de l'archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à ma connaissance.

Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 du Code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir m'adresser l'arrêté d'autorisation dès qu'il sera établi à l'issue de cette procédure, accompagné de la note précisant références cadastrales, surface des travaux... comme le prévoit la circulaire 2006.003 du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre de la loi du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive pour les installations classées.

Le Préfet de la région Bretagne
Par délégation,
pour le directeur régional
des affaires culturelles de Bretagne


Stéphane DESCHAMPS
Conservateur régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles
11014 de Rennes, 6 rue Le Chapitre, CS 21405, 35011 RENNES cedex
Téléphone 02 99 29 67 67 - Télécopie 02 99 29 67 99
<http://www.bretagne.culture.gouv.fr>

Annexe 3 : Avis du Service Interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile, en date du 23 avril 2015 (page 1) :



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le 23 avril 2015

Cabinet

N O T E

Service interministériel
des affaires civiles et économiques
de défense et de protection civiles

à

Affaire suivie par :
Mme Le Coustumer
Tél : 02.96.62.43.69
Fax : 02.96.62.44.55
mireille.le-coustumer@cotes-
darmor.gouv.fr

Monsieur le Directeur des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
LANNION – Parc Pichouron – Lannion Trégor Communauté – Objèterie – Plate-forme
de stockage
Demande d'avis

P. J. : 1.

I | Descriptif du projet et classement de l'établissement :

Le projet de construction de l'objèterie a fait l'objet d'un avis technique du SDIS le 7 mai 2014.

La présente étude concerne la demande d'autorisation d'exploiter au titre des I.C.P.E.

Le site est composé de 4 bâtiments décomposés comme suit :

- Bâtiment A : 4 097 m² objèterie (comprenant une salle d'exposition et d'information de 50 m², classée en type Y de 5^{ème} catégorie)
- Bâtiment B : remisage des véhicules (164 m²)
- Bâtiment C : plate-forme de séchage bois/énergie sous auvent de 1 500 m²
- Bâtiment D : chaufferie bois de 72 m²

Le site est accessible aux véhicules de secours par une voie faisant le tour des bâtiments.

La défense extérieure contre l'incendie actuelle est composée de :

- 1 poteau incendie sur voie public de 20 m³/h
- 1 réserve de 400 m³

Le dossier a été présenté comme une **installation classée sous les rubriques principales 2710 et 2791.**

Annexe 3 : Avis du Service Interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile, en date du 23 avril 2015 : (page 2) :

II | Réglementation applicable :

- Livre V – Titre I – Installations classées pour la protection de l'environnement et Livre II – Titre I – Eau du Code de l'environnement.
- Articles R 111-4 et R 421-15 du Code de l'Urbanisme.
- Législation et réglementation du travail.
- Arrêté du 26 mars 2012 (ICPE rub. 2710)
- Arrêté du 23 novembre 2011 modifié (ICPE rub. 1791)

III | Remarques préliminaires :

L'étude du dossier relève de la compétence d'une part, de Monsieur l'Inspecteur des installations classées, notamment en ce qui concerne le(s) numéro(s) de(s) rubriques(s) de classement et, d'autre part, de Monsieur l'Inspecteur départemental du travail.

Le S.D.I.S. n'émet d'observations qu'en ce qui concerne ses domaines de compétence, à savoir :

- les accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie,
- les moyens de défense en eau du site.
- les remarques particulières relatives à l'étude de danger fournie au dossier.

Outre ces observations, des remarques complémentaires peuvent être faites, compte tenu du dossier présenté (plans, notice, etc...). Toutefois, elles ne sont ni limitatives, ni exhaustives et ne dispensent pas l'exploitant et le constructeur du respect de l'ensemble des règles en vigueur concernant ce type d'établissement.

IV | Observations relatives au projet présenté :

Le projet présenté appelle de ma part les observations suivantes :

1°) D'une manière générale, en matière de prévention contre l'incendie, l'établissement devra répondre :

- aux obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail (Code du travail, Livre II, Titre 1^{er}, Chapitre V et VI, art. R 4216-1 à R 4216-34).
- aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail (Code du travail, Livre II, Titre II, Chapitre VII, art. R 4227-1 à R 4227-57).

2°) Prendre en compte les observations émises sur l'avis technique du SDIS du 07 mai 2014.

3) Les installations électriques devront répondre aux dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs et à la norme NFC 15100.

4) Les moyens de secours contre l'incendie devront être au minimum :

- d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres pour 200 m² de plancher avec un minimum d'un appareil par niveau,
- d'extincteurs appropriés aux risques (électrique, gaz...) (art. R 4227-29).

Annexe 3 : Avis du Service Interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile, en date du 23 avril 2015 (page 3) :

- 5) Compte tenu des éléments transmis dans le dossier (surface non recoupée la plus grande de 3 100 m², catégorie de risque 2, la somme des coefficients de 1,1), les besoins en eau destinés à la lutte contre l'incendie devront être réalisés de manière à disposer simultanément et en permanence d'un débit de 300 m³/heure

Le dimensionnement des besoins en eau est calculé sur une base de 2 heures soit 600 m³

Cependant afin de faciliter la mise en œuvre des moyens de secours, il est recommandé de fournir au moins 1/3 des besoins par un réseau public (poteaux ou bouches d'incendie), ou de disposer d'une réserve de 30 m³ à moins de 200 mètres du ou des bâtiments à protéger.

Ce ou ces points d'eau accessible en permanence aux engins de lutte contre l'incendie en utilisant un chemin praticable, pourront être répartis entre eux à une distance inférieure à 400 mètres mais leurs implantations devront permettre de disposer d'un point d'eau à moins de 200 mètres de l'entrée du bâtiment.

Le complément pouvant être fourni par une ou plusieurs réserves incendie (document D 9 de septembre 2001).

- 6°) Conformément à la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951, les réserves d'eau devront :

- disponible en toute saison,
- être espacées les unes des autres de 400 mètres maximum,
- être signalée,
- être accessible en permanence aux engins de lutte contre l'incendie,
- disposer d'une aire de stationnement de 32 m² (8 x 4) permettant la mise en aspiration d'un engin incendie.

Si une nouvelle implantation est prévue, elle devra être déterminée et validée avec le concours des sapeurs-pompiers (groupement opération SDIS 22).

- 7°) Désenfumer les entrepôts par un dispositif de désenfumage dont la section d'évacuation est supérieure à 1/100^{ème} de la superficie des locaux. La commande d'ouverture doit être aisément manoeuvrable à partir du plancher (art. R. 4216-13 à R. 4216-16)
- 8°) Les locaux où sont entreposées des substances facilement inflammables ou susceptibles de propager rapidement l'incendie devront être isolés des autres locaux par des parois et plancher coupe-feu 1 heure et porte coupe-feu ½ heure munie d'un ferme porte (art. R 4216-21 à R 4216-23).
- 9°) Le bâtiment devra être accessible (permettre l'accès à chaque cellule ou/et à chaque niveau) aux engins de lutte contre l'incendie par une voie ayant les caractéristiques suivantes :

- largeur : 3 mètres,
- résistance : 160 kN,
- pente < 15 %,
- rayon intérieur : 11 mètres,
- surlargeur : S = 15

Pour le Préfet, et par délégation,
L'attachée,
adjointe au Chef du service interministériel
des affaires civiles et économiques
de défense et de protection civiles,


Maryvonne MADORE

Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse remis à LANNION-TREGOR COMMUNAUTE le 12 mai 2015 (1^{ère} page)

Odile JANNIN-GOUPIL
Commissaire-Enquêteur
15, place des Otages
29600 MORLAIX
02 98 62 18 89 / 06 85 43 65 79

à Monsieur le Président
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE
1 rue Monge
CS 10761
22307 – LANNION cedex

OBJET : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique concernant votre demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de la réglementation des ICPE, une objèterie et une plateforme de stockage bois-énergie à LANNION, au lieu-dit « Parc Pichouron »

REFERENCE : Arrêté d'ouverture d'enquête publique pris par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 17 mars 2015.

PIECES JOINTES :- Copie du registre d'enquête (page 3),
- Questions du commissaire-enquêteur induites par l'examen du dossier et le déroulement de l'enquête publique.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R 123-18, alinéa 2 du Code de l'Environnement, à l'issue de l'enquête publique citée en objet, j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse de cette enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 7 avril au jeudi 7 mai 2015, soit une durée de 31 jours, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Aucun visiteur n'est venu en mairie consulter le dossier en dehors des permanences .

Deux personnes sont venues consulter le dossier en ma présence et m'interroger sur le projet :

.Monsieur A. MOULLEC - une observation portée sur le registre :

.Une 2^{ème} personne, journaliste au TELEGRAMME, est venue à titre d'information consulter le dossier, le Conseil Municipal de LANNION devant examiner le projet et délibérer ce même jour.

CONTRIBUTION DU PUBLIC – UNIQUE OBSERVATION RECUEILLIE :

- Monsieur A. MOULLEC a noté sur le registre l'observation suivante :

« Avis favorable pour l'ensemble du projet (Intérêt de la revalorisation. Création d'emplois. Pas d'impact néfaste sur l'environnement – installation située assez loin des habitations). Seule question ? l'avenir de l'actuelle déchèterie dont l'emplacement est intéressant pour la partie de la zone Pégase Kerhuel Kerligonan. Il serait intéressant de la conserver. »

Une seule personne a donc apporté son concours effectif à l'enquête publique, avec un avis favorable et motivé sur le projet. La population de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE n'a pas semblé manifester d'intérêt particulier pour le projet.

Vous trouverez, jointes à mon courrier :

- copie de la page 3 du registre d'enquête,


- quelques questions du commissaire-enquêteur induites par l'analyse du dossier et le déroulement de l'enquête .

Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse remis à LANNION-TREGOR COMMUNAUTE le 12 mai 2015 (fin) :

D'une façon générale, je souhaiterais vos commentaires et réponses à la question du déposant ainsi qu'aux miennes et vous invite, si vous le jugez opportun, à me remettre votre mémoire en réponse comprenant tous éléments utiles pour me permettre une analyse et des conclusions circonstanciées, dans le délai de 15 jours, soit au plus tard le 27 mai 2015.

Documents réalisés à Morlaix, en double exemplaire, le 12 mai 2015.
Un exemplaire remis en main propre à MM. BUSELLI et FANCHINI

P/ Le Président
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

LAURENT BUSELLI


Le Commissaire-Enquêteur
Odile JANNIN-GOUPIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau du Développement durable

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 17 mars 2015

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation sollicitée par LANNION-TREGOR COMMUNAUTE ,
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
d'exploiter une objèterie et une plateforme de stockage bois-énergie

à LANNION au lieu-dit « Parc Pichouron »

du mardi 7 avril 2015 au jeudi 7 mai 2015

PIECES JOINTES

- 1 - Annonces légales publiées dans la presse
- 2 - Articles rédactionnels parus dans la presse
- 3 - Site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor/Service ICPE industrielles : Information sur l'enquête et ses modalités
- 4 – Certificats d'affichage et de publication établis par les maires des 5 communes concernées.
- 5 – Quelques constats d'affichage
- 6 – Délibérations des communes de CAOUENNEC-LANVEZEAC, LANNION et ROSPEZ.

Odile JANNIN-GOUPIL
Commissaire-Enquêteur

1 - Annonces légales publiées dans la presse (1) :

Préfecture des CÔTES-D'ARMOR
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable
Commune de LANNION

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2015, une enquête publique de 31 jours du 7 avril 2015 au 7 mai 2015 inclus, est ouverte dans la commune de Lannion, sur la demande présentée par la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » en vue d'exploiter une ob-jéterie et une plateforme de stockage de bois-énergie à Lannion, parc Pichouron. La commune de Rospez est touchée par le périmètre d'affichage réglementaire. L'avis de l'autorité environnementale, le dossier, l'avis au public sont consultables sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor : http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr (chemin : Politiques Publiques/Environnement/Installations Classées Industrielles/Enquêtes Publiques). Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de Lannion, aux jours et heures habituels d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Lannion ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-icpe-indsut@cotes-darmor.gouv.fr ou par correspondance à la préfecture des Côtes-d'Armor, bureau du développement durable, BP 2370, 22023 Saint-Brieuc cedex. Sont désignés par M. le Président du tribunal administratif, Mme Odile Jannin-Goupil (responsable administratif et financier en retraite) et M. Roger Lozahic (commandant de brigade de gendarmerie en retraite), respectivement commissaire enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie Lannion, les : - mardi 7 avril 2015, de 8 h 30 à 12 h 00, - mardi 14 avril 2015, de 9 h 00 à 12 h 00, - mercredi 22 avril 2015, de 14 h 30 à 17 h 30, - lundi 27 avril 2015, de 9 h 00 à 12 h 00, - jeudi 7 mai 2015, de 14 h 30 à 17 h 30. À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable et à la mairie de Lannion, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

1er avis erroné

Ouest-France Côtes-d'Armor
Mercredi 18 mars 2015

Préfecture des CÔTES-D'ARMOR
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable
Commune de LANNION

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Rectificatif

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2015, une enquête publique de 31 jours du 7 avril 2015 au 7 mai 2015 inclus, est ouverte dans la commune de Lannion, sur la demande présentée par la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » en vue d'exploiter une ob-jéterie et une plateforme de stockage de bois-énergie à Lannion, parc Pichouron. Les communes de Ploubèze, Tonquédec, Caouennec-Lanvézéac et Rospez sont touchées par le périmètre d'affichage réglementaire. L'avis de l'autorité environnementale, le dossier, l'avis au public sont consultables sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor : http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr (chemin : Politiques Publiques/ Environnement/ Installations Classées Industrielles/ Enquêtes Publiques). Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de Lannion, aux jours et heures habituels d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Lannion ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-icpe-indsut@cotes-darmor.gouv.fr ou par correspondance à la préfecture des Côtes-d'Armor, bureau du développement durable, BP 2370, 22023 Saint-Brieuc cedex. Sont désignés par M. le Président du tribunal administratif, Mme Odile Jannin-Goupil (responsable administratif et financier en retraite) et M. Roger Lozahic (commandant de brigade de gendarmerie en retraite), respectivement commissaire enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie Lannion, les : - mardi 7 avril 2015, de 8 h 30 à 12 h 00, - mardi 14 avril 2015, de 9 h 00 à 12 h 00, - mercredi 22 avril 2015, de 14 h 30 à 17 h 30, - lundi 27 avril 2015, de 9 h 00 à 12 h 00, - jeudi 7 mai 2015, de 14 h 30 à 17 h 30. À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la préfecture des Côtes-d'Armor, Direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable et à la mairie de Lannion, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Rectificatif

Ouest-France Côtes-d'Armor
Jeudi 19 mars 2015

Préfecture des CÔTES-D'ARMOR
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable
Commune de LANNION

2E AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2015, une enquête publique de 31 jours du 7 avril 2015 au 7 mai 2015 inclus, est ouverte dans la commune de Lannion, sur la demande présentée par la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » en vue d'exploiter une ob-jéterie et une plateforme de stockage de bois-énergie à Lannion, parc Pichouron. Les communes de Ploubèze, Tonquédec, Caouennec-Lanvézéac et Rospez sont touchées par le périmètre d'affichage réglementaire. L'avis de l'autorité environnementale, le dossier, l'avis au public sont consultables sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor : http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr (chemin : Politiques Publiques/Environnement/Installations Classées Industrielles/Enquêtes Publiques). Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de Lannion, aux jours et heures habituels d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Lannion ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-icpe-indsut@cotes-darmor.gouv.fr ou par correspondance à la préfecture des Côtes-d'Armor, bureau du développement durable, BP 2370, 22023 Saint-Brieuc cedex. Sont désignés par M. le Président du tribunal administratif, Mme Odile Jannin-Goupil (responsable administratif et financier en retraite) et M. Roger Lozahic (commandant de brigade de gendarmerie en retraite), respectivement commissaire enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie Lannion, les : - mardi 7 avril 2015, de 8 h 30 à 12 h 00, - mardi 14 avril 2015, de 9 h 00 à 12 h 00, - mercredi 22 avril 2015, de 14 h 30 à 17 h 30, - lundi 27 avril 2015, de 9 h 00 à 12 h 00, - jeudi 7 mai 2015, de 14 h 30 à 17 h 30. À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable et à la mairie de Lannion, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

2ème avis d'enquête

Ouest-France Côtes-d'Armor
Mercredi 8 avril 2015

▪ 1 - Annonces légales publiées dans la presse (2) :

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR
Direction des relations avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

COMMUNE DE LANNION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2015, une enquête publique de 31 jours, du 7 avril 2015 au 7 mai 2015 inclus, est ouverte dans la commune de Lannion, sur la demande présentée par la Communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté en vue d'exploiter une objéterie et une plate-forme de stockage de bois-énergie à Lannion, parc Pichouron.

La commune de Rospez est touchée par le périmètre d'affichage réglementaire. L'avis de l'autorité environnementale, le dossier, l'avis au public sont consultables sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor : <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr> (chemin : Politiques publiques/Environnement/Installations classées industrielles/Enquêtes publiques).

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de Lannion, aux jours et heures habituels d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Lannion ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-icpe-indsut@cotes-darmor.gouv.fr ou par correspondance à la Préfecture des Côtes-d'Armor, Bureau du développement durable, BP 2370, 22023 Saint-Brieuc Cedex.

Sont désignés par M. le Président du tribunal administratif, Mme Odile Jannin-Goupil (responsable administratif et financier en retraite) et M. Roger Lozahic (commandant de brigade de gendarmerie en retraite), respectivement commissaires enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lannion les mardi 7 avril 2015, de 8 h 30 à 12 h ; mardi 14 avril 2015, de 9 h à 12 h ; mercredi 22 avril 2015, de 14 h 30 à 17 h 30 ; lundi 27 avril 2015, de 9 h à 12 h ; jeudi 7 mai 2015, de 14 h 30 à 17 h 30.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la préfecture des Côtes-d'Armor, Direction des relations avec les collectivités territoriales, Bureau du développement durable et à la mairie de Lannion, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Télégramme Mercredi 18 Mars 2015

PREFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR
Direction des relations avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

COMMUNE DE LANNION

AVIS RECTIFICATIF D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2015, une enquête publique de 31 jours, du 7 avril 2015 au 7 mai 2015 inclus, est ouverte dans la commune de Lannion, sur la demande présentée par la Communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté en vue d'exploiter une objéterie et une plate-forme de stockage de bois-énergie à Lannion, parc Pichouron.

Les communes de Ploubezre, Tonquédec, Caouennec-Lanvézéac et Rospez sont touchées par le périmètre d'affichage réglementaire. L'avis de l'autorité environnementale, le dossier, l'avis au public sont consultables sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor : <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr> (chemin : Politiques publiques/Environnement/Installations classées industrielles/Enquêtes publiques).

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de Lannion, aux jours et heures habituels d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Lannion ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-icpe-indsut@cotes-darmor.gouv.fr ou par correspondance à la Préfecture des Côtes-d'Armor, Bureau du développement durable, BP 2370, 22023 Saint-Brieuc Cedex.

Sont désignés par M. le Président du tribunal administratif, Mme Odile Jannin-Goupil (responsable administratif et financier en retraite) et M. Roger Lozahic (commandant de brigade de gendarmerie en retraite), respectivement commissaires enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lannion les mardi 7 avril 2015, de 8 h 30 à 12 h ; mardi 14 avril 2015, de 9 h à 12 h ; mercredi 22 avril 2015, de 14 h 30 à 17 h 30 ; lundi 27 avril 2015, de 9 h à 12 h ; jeudi 7 mai 2015, de 14 h 30 à 17 h 30.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la préfecture des Côtes-d'Armor, Direction des relations avec les collectivités territoriales, Bureau du développement durable et à la mairie de Lannion, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Jeudi 19 mars 2015 Le Télégramme

▪ 1 - Annonces légales publiées dans la presse (3) :

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR
Direction des relations avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

COMMUNE DE LANNION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2015, une enquête publique de 31 jours, du 7 avril 2015 au 7 mai 2015 inclus, est ouverte dans la commune de Lannion, sur la demande présentée par la Communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté en vue d'exploiter une objèterie et une plate-forme de stockage de bois-énergie à Lannion, parc Pichouron.

Les communes de Ploubezre, Tonquédec, Caouennec-Lanvézéac et Rospez sont touchées par le périmètre d'affichage réglementaire.

L'avis de l'autorité environnementale, le dossier, l'avis au public sont consultables sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor :

<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr> (chemin : Politiques publiques/Environnement/Installations classées industrielles/Enquêtes publiques).

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de Lannion, aux jours et heures habituels d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Lannion ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-icpe-indsut@cotes-darmor.gouv.fr ou par correspondance à la Préfecture des Côtes-d'Armor, Bureau du développement durable, BP 2370, 22023 Saint-Brieuc Cedex.

Sont désignés par M. le Président du tribunal administratif, Mme Odile Jannin-Goupil (responsable administratif et financier en retraite) et M. Roger Lozahic (commandant de brigade de gendarmerie en retraite), respectivement commissaires enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lannion les mardi 7 avril 2015, de 8 h 30 à 12 h ; mardi 14 avril 2015, de 9 h à 12 h ; mercredi 22 avril 2015, de 14 h 30 à 17 h 30 ; lundi 27 avril 2015, de 9 h à 12 h ; jeudi 7 mai 2015, de 14 h 30 à 17 h 30.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la préfecture des Côtes-d'Armor, Direction des relations avec les collectivités territoriales, Bureau du développement durable et à la mairie de Lannion, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Télégramme Mercredi 8 Avril 2015

2 – Articles rédactionnels parus dans la presse

Objèterie. La déchèterie de Buhulien sur les rails - Lannion - Le Télé... <http://www.letelegramme.fr/cotes-darmor/lannion/objeterie-la-dechet...>

Le Télégramme

LANNION

Objèterie. La déchèterie de Buhulien sur les rails

28 avril 2015 / Marie Hélène Clam /



L'étude d'impact a pris en compte l'environnement, le bruit, la gestion de l'énergie...

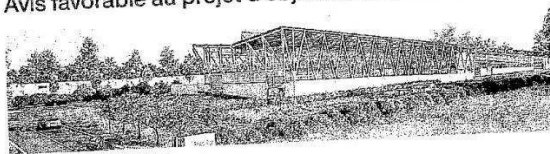
Petit conseil municipal, hier soir, où les élus étaient notamment amenés à donner leur avis sur la déchèterie nouvelle génération de Buhulien, projet porté par LTC et qui fait l'objet d'une enquête publique.

Redonner une deuxième vie aux objets : c'est entre autres le but que s'est fixé la nouvelle déchèterie qui devrait voir le jour dans la zone artisanale de Buhulien en fin d'année. Construite sur 3,5 ha, l'objèterie, c'est son nom, comprendra 5.811 m² de bâtiments dont 3.907 m² pour l'objèterie et la recyclerie proprement dite et 154 m² de stockage des véhicules. 15.000 m² d'espaces extérieurs où seront stockés les déchets verts et inertes. Sur le même site, une plateforme de bois-énergie permettra de stocker et de sécher 2.500 t de bois décheté par an, ce qui nécessite la construction d'un bâtiment de 1.700 m². Le coût total du projet, dans les cartons depuis 2012, est estimé à 5,3 M€ et porté par Lannion-Trégor communauté (LTC). « Nous sommes prêts. Aussitôt l'autorisation administrative actée, les travaux pourraient démarrer après l'été », espère Laurent Buselli, chargé de la construction à LTC. Il faudra attendre les conclusions de l'enquête publique ouverte le 7 avril et qui s'achève le 7 mai. Une étude d'impact a pris en compte la gestion des eaux usées et pluviales, le bruit, la gestion de l'énergie, l'environnement... Si tout va bien, les élus tablent sur une ouverture fin 2015. « Ce nouvel espace sera très pratique pour les déchets verts des habitants de l'Est de la ville », relève Pierre Gouzi. « Quid de l'avenir des autres déchèteries, s'inquiète Danielle Marrec. Et combien cette nouvelle structure coïtera-t-elle à la ville ? » « Rien, a répondu le maire, Paul Le Bihan, elle est prise en compte par le budget annexe déchets de LTC. Les autres déchèteries ne fermeront pas ». Jean-Yves Callac a voté contre.

LE TELEGRAMME et LE TELEGRAMME.fr Page LANNION - 27 avril 2015

Lannion en bref

Avis favorable au projet d'objèterie de Buhulien



Le conseil municipal a émis un avis favorable au projet porté par Lannion-Trégor communauté de création d'une objèterie et d'une plateforme de stockage de bois énergie, zone d'activité de Buhulien.

Projet qui, depuis le 7 avril, fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 7 mai. L'objèterie regroupera « au sein d'un même bâtiment couvert et fermé la fonction novatrice de recyclage des objets et la fonction classique de collecte des déchets. À l'extérieur se trouvera une plateforme pour les déchets verts et les déchets inertes » selon le dossier de présentation.

La plateforme de bois énergie permettra « l'entreposage de bois broyé en plaquettes d'origine bocagère et forestière puis son séchage en vue d'en faire un combustible pour les chaufferies bois ».

Si le dossier ne rencontre pas d'obstacle, l'objèterie pourrait ouvrir fin 2015 ou début 2016. Elle sera ouverte aux particuliers et devrait ainsi, comme l'a noté Pierre Gouzi, « être particulièrement appréciée des habitants du secteur est de la ville qui, depuis la fermeture de la déchèterie de Park-Nevez, doivent faire beaucoup de route pour rejoindre celle de Traou-an-Dour ».

QUEST FRANCE du 29 avril 2015

- 3 - Site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor/Service ICPE industrielles : Information sur l'enquête et ses modalités à partir du 18 mars 2015, mises à jour les 24, 27 et 29 mars 2015

LANNION - LANNION-TREGOR COMMUNAUTE / Enquêtes publiques / Installations classées in... <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classeses-ind...>



Les services de l'État en Côtes d'Armor

[Contacts](#)



Enquêtes publiques

LANNION - LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

TREDANIEL - Centrale éolienne
Plestan et Plédéliac - Parc Eolien Nordex
XXIV SAS
Plaintel - Scarmor
Saint-Samson sur Rance - Coeur
Emeraude

LANNION - LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Rubrique créée le 18/03/2015

Mise à jour le 24/03/2015

A lire dans cette rubrique

[A - Demande d'autorisation d'exploiter](#)
[B - Avis de l'Autorité Environnementale](#)
[C - Avis au Public](#)
[D - Présentation de la Demande](#)
[E - Présentation du Projet](#)
[F - Résumé Non Technique - Etude des Dangers](#)
[G - Résumé Non Technique - Etude d'Impact](#)
[H - Notice Hygiène et Sécurité](#)
[I - Etude des Dangers](#)
[J - Etude d'Impact](#)

« 1 | 2 | 3 | [Suivant](#) | »

[Services de l'Etat](#)
[Politiques publiques](#)
[Actualités](#)
[Publications](#)

[Mentions légales](#)
[FAQ](#)
[RSS](#)
[Plan du site](#)

[RAA : Recueil des actes administratifs](#)
[AOEP : Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques](#)
[ICPE : Installations Classées pour la](#)

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française ©
2011-2012

1 sur 2

26/04/2015 22:10

LANNION - LANNION-TREGOR COMMUNAUTE / Enquêtes publiques / Installations classées in... <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classeses-ind...>



Les services de l'État en Côtes d'Armor

[Contacts](#)



Enquêtes publiques

LANNION - LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

TREDANIEL - Centrale éolienne
Plestan et Plédéliac - Parc Eolien Nordex
XXIV SAS
Plaintel - Scarmor
Saint-Samson sur Rance - Coeur
Emeraude

LANNION - LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Rubrique créée le 18/03/2015

Mise à jour le 27/04/2015

A lire dans cette rubrique

[M - Plan et annexes - Partie 9 de 9](#)
[Avis DRAC](#)
[Avis SIACEDPC](#)

« [Précédent](#) | 1 | 2 | 3 | »



[Services de l'Etat](#)
[Politiques publiques](#)
[Actualités](#)
[Publications](#)
[Démarches administratives](#)
[Vous êtes](#)
> [Particulier](#)
> [Professionnel](#)
> [Association](#)
> [Collectivité](#)

[Mentions légales](#)
[FAQ](#)
[RSS](#)
[Plan du site](#)
[Abonnement à la lettre des services de l'Etat](#)
[Horaires et coordonnées](#)
[Accessibilité](#)
[Contactez-nous](#)
[Glossaire](#)

[RAA : Recueil des actes administratifs](#)
[AOEP : Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques](#)
[ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement](#)
[AAE : Avis de l'Autorité Environnementale](#)
[LSE : Loi Sur l'Eau](#)
[CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial](#)
[APE : Autorisation Préalable d'Exploiter](#)
[RGA : Référentiel Général d'Accessibilité](#)

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française ©
2011-2012

1 sur 2

27/04/2015 15:20

- 4 - Certificats d'affichage et de publication établis par les maires des communes de CAOUENNEC-LANVEZEAC, LANNION, PLOUBEZRE, TONQUEDEC et ROSPEZ.

**CERTIFICAT d'AFFICHAGE
et de PUBLICATION**

Le Maire de la commune de : **LANNION**

certifie que l'arrêté préfectoral du **11 mars 2015**

portant ouverture d'une enquête publique **du 7 avril 2015 au 7 mai 2015**, relative à la demande présentée par la Communauté d'Agglomération « LANNION-TREGOR COMMUNAUTE » en vue d'exploiter une objèterie et une plate-forme de stockage de bois-énergie à LANNION, Parc Pichouron *et l'avis au public*

ont été publiés et affichés dans les formes réglementaires, à la vue du public, à la mairie et par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A LANNION

le 7 mai 2015

Cachet



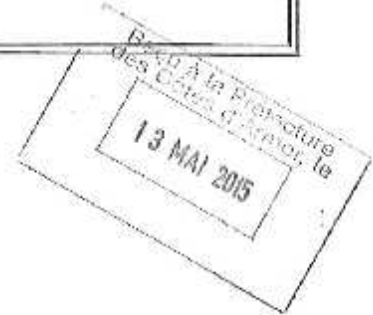
Le MAIRE,

Paul LE BIHAN
Maire de Lannion
Vice-Président de
LannionTrégor Communauté

NOTA : A l'expiration du délai d'affichage, le présent certificat sera envoyé à la **Préfecture des Côtes d'Armor "Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau du Développement Durable** – à l'attention de **Mme BATTAS**

- 4 - Certificats d'affichage et de publication établis par les maires des communes de CAOUENNEC-LANVEZEAC, LANNION, PLOUBEZRE, TONQUEDEC et ROSPEZ (suite).

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
et de PUBLICATION**



Le Maire de la commune de :

certifie que l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015

portant ouverture d'une enquête publique du 7 avril 2015 au 7 mai 2015, relative à la demande présentée par la Communauté d'Agglomération « LANNION-TREGOR COMMUNAUTE » en vue d'exploiter une objèterie et une plate-forme de stockage de bois-énergie à LANNION, Parc Pichouan et l'avis au public

ont été publiés et affichés dans les formes réglementaires, à la vue du public, à la mairie et par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A CAOUENNEC - LANVEZEAC

le 7 mai 2015

Cachet



Le MAIRE,

LE MAIRE

Jean-François LE GUÉVEL

NOTA : A l'expiration du délai d'affichage, le présent certificat sera envoyé à la *Préfecture des Côtes d'Armor - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau du Développement Durable - à l'attention de Mme BATTAS.*

- 4 - Certificats d'affichage et de publication établis par les maires des communes de CAOUENNEC-LANVEZEAC, LANNION, PLOUBEZRE, TONQUEDEC et ROSPEZ (suite).

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
et de PUBLICATION**

Le Maire de la commune de :

certifie que l'arrêté préfectoral du **17 mars 2015**

portant ouverture d'une enquête publique du **7 avril 2015 au 7 mai 2015**, relative à la demande présentée par la Communauté d'Agglomération « LANNION-TREGOR COMMUNAUTÉ » en vue d'exploiter une chénerie et une plate-forme de stockage de bois-énergie à LANNION, Parc Pichouren *et l'avis au public*

ont été publiés et affichés dans les formes réglementaires, à la vue du public, à la mairie et par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A Ploubezre

le 11 mai 2015

Cachet



Le MAIRE,

Beyette GUJAHANT

NOTA : A l'expiration du délai d'affichage, le présent certificat sera envoyé à la **Préfecture des Côtes d'Armor "Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau du Développement Durable - à l'attention de Mme BATTAS.**

- 4 – Certificats d'affichage et de publication établis par les maires des communes de CAOUENNEC-LANVEZEAC, LANNION, PLOUBEZRE, ROSPEZ et TONQUEDEC (suite).



Le Maire de la commune de : **ROSPEZ**

certifie que l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015

portant ouverture d'une enquête publique du 7 avril 2015 au 7 mai 2015, relative à la demande présentée par la Communauté d'Agglomération « LANNION-TREGOR COMMUNAUTE » en vue d'exploiter une abîmerie et une plate-forme de stockage de bois-énergie à LANNION, Parc Pichouron et l'avis au public

ont été publiés et affichés dans les formes réglementaires, à la vue du public, à la mairie et par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A ROSPEZ _____

le 7 mai 2015

Cachet



Le MAIRE,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P.", written over a horizontal line.

NOTA : A l'expiration du délai d'affichage, le présent certificat sera envoyé à la **Préfecture des Côtes d'Armor - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau du Développement Durable** - à l'attention de Mme BATTAS.

- 4 – Certificats d'affichage et de publication établis par les maires des communes de CAOUENNEC-LANVEZEAC, LANNION, PLOUBEZRE, ROSPEZ et TONQUEDEC (fin).

**CERTIFICAT d'AFFICHAGE
et de PUBLICATION**

Le Maire de la commune de :

certifie que l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015

portant ouverture d'une enquête publique du 7 avril 2015 au 7 mai 2015, relative à la demande présentée par la Communauté d'Agglomération « LANNION-TREGOR COMMUNAUTE » en vue d'exploiter une chabotterie et une plate-forme de stockage de bois-énergie à LANNION, Parc Pichonrou et l'avis au public

ont été publiés et affichés dans les formes réglementaires, à la vue du public, à la mairie et par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A Tonquedec

le 7 mai 2015

Cachet

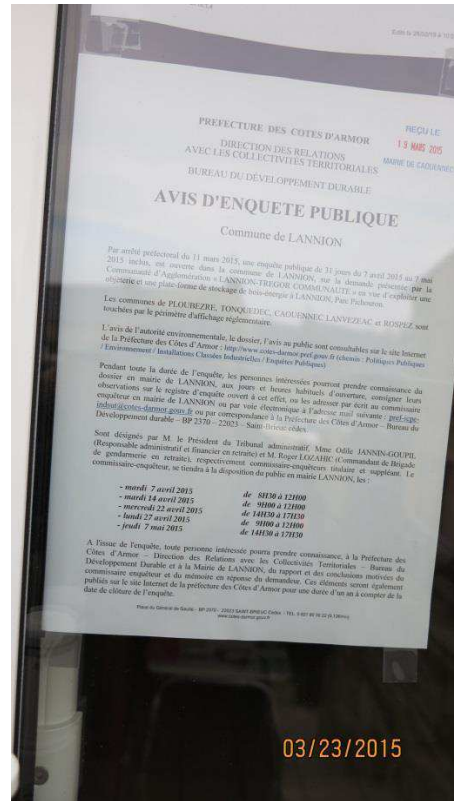


Le MAIRE,
Jean Claude LE BIZUCCIÈRE



NOTA : A l'expiration du délai d'affichage, le présent certificat sera envoyé à la Préfecture des Côtes d'Armor "Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau du Développement Durable - à l'attention de Mme BATTAS.

▪ 5 – Quelques constats d’affichage :

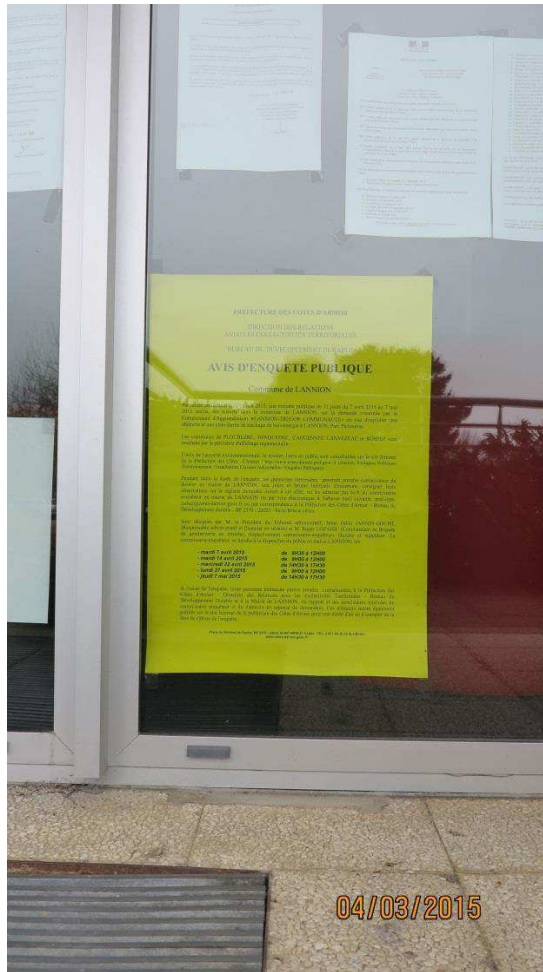


Mairie de CAOUENNEC-LANVEZEAC, le 23 mars 2015



et depuis le 24 mars 2015 jusqu'à la fin de l'enquête

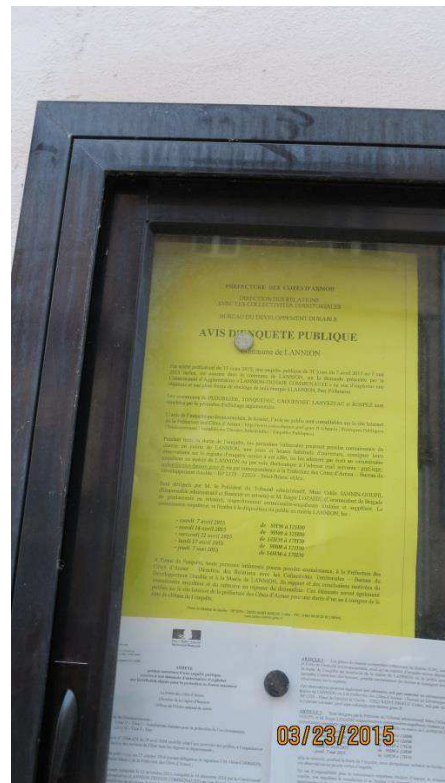
▪ 5 – Quelques constats d’affichage (suite):



Porte d’entrée de LTC depuis le 23 mars jusqu’à la fin de l’enquête



Tableau d’affichage extérieur de la Mairie de LANNION, depuis le 20 mars 2015 jusqu’à la fin de l’enquête



▪ 5 – Quelques constats d’affichage (suite):

A l’entrée du site, sur la ZA de Buhulien, le 23 mars 2015



1Entrée du site le 4 mai2015

▪ 5 – Quelques constats d’affichage (suite):



ZA de Buhulien, le 3 avril 2015 ; les 2 entrées du site



5 – Quelques constats d’affichage (suite):



Mairie de ROSPEZ, le 3 avril 2015



Mairie de PLOUBEZRE, le 4 mai 2015



Mairie de TONQUEDEC, le 3 avril 2015



6 – Délibérations de la commune de LANNION (page 1) :

Ville de Lannion (Côtes d'Armor)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Paul LE BIHAN, Maire, assisté de Christian HUNAUT, Claudine FEJEAN, Patrice KERVAON, Eric ROBERT, Catherine BESNARD, Louison NOEL, Marc NEDELEC, Adjoint,

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Fabien CANEVET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Etaient présents tous les conseillers (J. GICQUEL - T. HERVE - P. GOUZI - S. NICOLAS - C. MEHEUST - B. CORVISIER - F. CORRE - C. BONNAMOUR - C. TANGUY - N. OMNES - R. COADALEN - F. CANEVET - Y. BRIAND - D. MAREC - JR PRAT - MC LANNESHOA - H. GLAZIOU - C. SEUREAU - F. LE MEN - AC EVEN - Y. LE TENSORER) sauf F. MOHAMMED) et JY CALLAC.

Procurations : Delphine CHARLET (procuration à Fabien CANEVET) - Guénaëlle PAYET LE MEUR (procuration à Frédéric CORRE)

Question n°	Votants	Présents	Procurations	Absents	Nombre de membres en exercice : 33
1 à 5	31	29	2	2	
6 à la fin	32	30	2	1	Arrivée de Jean-Yves CALLAC

14 – Enquête publique en vue de la création d'une objèterie sur la zone d'activités de Buhulien – avis du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'enquête publique du 7 avril 2015 au 7 mai 2015 relative au projet présenté par la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté en vue d'exploiter une objèterie et une plate forme de stockage de bois énergie au lieu-dit Parc Pichouron dans la zone d'activités de Buhulien,

VU l'avis favorable de la Commission Politiques Urbaines – Développement Durable – Environnement,

Considérant que cette enquête intervient au titre des installations classées pour l'environnement avec une étude impact et l'avis de l'autorité environnementale,

Après en avoir délibéré,

**Par 31 voix pour
1 voix contre (CALLAC)**

DECIDE

➤ D'EMETTRE un avis favorable sur la demande présentée par la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté d'exploiter une objèterie sur la zone artisanale de Buhulien.

▪ 6 – Délibérations de la commune de LANNION (fin)

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Fait et délibéré les jour, mois et an précités
Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

Paul LE BIHAN
Maire de LANNION
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté

Le Maire atteste du caractère exécutoire de
la présente délibération
Transmise en sous-préfecture le ... 30 AVR. 2015
Publiée le : 30 AVR. 2015
Paul LE BIHAN, maire



6 – Délibérations de la commune de CAOUENNEC-LANVEZEAC

600

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAOUENNEC-LANVEZEAC

SEANCE du 13 AVRIL 2015

Nombre de membres:
Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice: 15
Qui ont pris part à
la délibération : 15

Date de Convocation
07/04/2015

Date d'Affichage
07/04/2015

L'an deux mil quinze, le treize avril
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.
Jean-François LE GUÉVEL, Maire

Présents : LE GUÉVEL, MME LE GRAVET-DAVAL, MM BODIOU,
LE CAËR, LE ROLLAND, LOISEL, DAVAI, LE NABOUR, MME
GUERN, MEUDIC, MM LERAY, DECHERON, LE DUC, LE
CAROU.

Absents : MME LE PERF a donné procuration à M. LE GUÉVEL.

Monsieur Henri BODIOU a été nommé secrétaire

**Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une objèterie
et une plateforme de stockage de bois-énergie par LTC : avis du conseil municipal**

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral en date du 17 mars
2015 portant ouverture d'une enquête publique d'un mois (du 7 avril au 7 mai 2015
inclus) sur la demande présentée par la Lannion Trégor Communauté en vue d'exploiter
une objèterie et une plate-forme de stockage de bois-énergie située à L'ANNION au lieu-
dit « Parc Pichauron ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit donner un avis sur
la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze
jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 22 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET 1 avis favorable
1 avis défavorable
13 abstentions

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
EXPEDIE EN SOUS PREFECTURE
LE 17/04/2015
ET PUBLICATION OU MODIFICATION
DU 17/04/2015
Le Maire,



▪ 6 – Délibération de la *commune de ROSPEZ* (page 1)

Département des Côtes-d'Armor

MAIRIE
DE
ROSPEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROSPEZ.

Séance du 04 mai 2015

L'an deux mil quinze, le quatre mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de ROSPEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie de ROSPEZ, sous la présidence de Monsieur Jacques ROBIN, Maire.

Présents : ROBIN Jacques - LE DEUC Martine - Guy LAHAY - TOURBOT Chantal - LAERON François - LAHUEC Mauricette - LE CALVEZ Françoise - ABRAHAM Gilberte - ROBERT Anne - BEGUE André - TANGUY Laetitia - CONNAN Dane - Loïc PIETO - AMOURET Mélanie - PRIGENT Yannick - CADO Murielle - LASBLEIZ Pascal.

Absent excusé : LEQUEUX Pascal.

Membres afférents au CM : 19

Membres en exercice : 18

Membres présents : 17

Membres votants : 17

Date de convocation : 28 avril 2015

Date d'affichage de l'avis : 28 avril 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LASBLEIZ

Délibération n° 32 /2015

Téléphone 02 96 38 07 15 - Télécopie 02 96 38 40 63
e.mail : rospez.mairie@orange.fr

▪ 6 – Délibérations des communes concernées

Commune de ROSPEZ (page 2)

Objet : Installations classées pour la protection de l'Environnement
Dossier : Objèterie et plate-forme de stockage de bois-énergie
situé à Lannion lieu-dit « Parc Pichouron ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroule actuellement au titre des Installations classées pour la protection de l'Environnement pour le projet : Objèterie et plateforme de stockage de bois-énergie situé à Lannion lieu-dit « Parc Pichouron ».

Ce projet est porté par Lannion-Trégor Communauté. Un dossier complet sur ce projet est à la disposition du public en Mairie de Rospez pour consultation, et Monsieur le Maire le porte à la connaissance des membres de l'assemblée communale. Le Conseil municipal de Rospez est invité à émettre un avis sur la demande d'exploiter une objèterie et une plateforme de stockage de bois-énergie présentée par Lannion-Trégor Communauté.

Après en avoir délibéré, ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique relatif à ce projet, entendu les explications du Maire, considérant l'intérêt d'un tel projet pour la Commune de Rospez et la Communauté d'agglomération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **émet un avis favorable** à ce dossier et à la demande d'autorisation d'exploiter une objèterie et plate-forme de stockage de bois-énergie à Lannion lieu-dit « ParcPichouron » présentée par Lannion-Trégor Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



RENDU EXECUTOIRE
Après transmission en Sous Préfecture
de LANNION le 5.10.2015
Publié ou Notifié le 5.10.2015
A ROSPEZ le 7.10.2015
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau du Développement durable

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 17 mars 2015

LANNION TREGOR COMMUNAUTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation sollicitée par LANNION TREGOR COMMUNAUTE,
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
d'exploiter une objèterie et une plateforme de stockage bois-énergie

à LANNION au lieu-dit « Parc Pichouron »

du mardi 7 avril 2015 au jeudi 7 mai 2015

2 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Odile JANNIN-GOUPIL
Commissaire-Enquêteur

Préambule

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE (LTC), Etablissement Public de Coopération Intercommunale situé au Nord- Ouest des Côtes d'Armor, en limite du département du Finistère, est une communauté de communes en expansion importante depuis sa création en 2003 (LANNION-TREGOR Agglomération : 20 communes), avec l'intégration de la Communauté de Communes de BEG AR C'HRA et la commune de PERROS-GUIREC au 01/01/2014 (+ 9 communes) puis, tout récemment, au 05/01/2015, la Communauté de Communes CENTRE-TREGOR. LANNION-TREGOR COMMUNAUTE représente donc aujourd'hui un ensemble de 38 communes, 80.000 habitants avec un budget de 137M€ pour l'année 2015. LANNION, 20.000 habitants, capitale du TREGOR, est la commune majeure du secteur.

Parmi ses compétences, LTC assure la collecte des déchets issus de son territoire avec, à ce titre, un parc de 11 déchèteries dont celle de LANNION, relativement ancienne.

2.1 APPRECIATIONS GENERALES

Par courrier en date du 6 novembre 2014 adressé au Préfet des Côtes d'Armor, le Président de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE a sollicité l'autorisation de créer et d'exploiter, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une objèterie et une plateforme de stockage de bois-énergie sur la commune de LANNION, au lieu-dit « Parc Pichouron ».

Les premières études sur le projet remontent à 2006 ; une 1^{ère} demande d'autorisation a été adressée au Préfet des Côtes d'Armor le 18 décembre 2013. Des compléments ayant été demandés par le service instructeur, c'est une 2^{ème} version du dossier incluant ces compléments et intitulée « version octobre 2014 » qui est aujourd'hui présentée en enquête publique.

L'Arrêté d'ouverture d'enquête a été pris le 17 mars 2015 par le Préfet des Côtes d'Armor.

L'emprise de la zone concernée par les dangers et inconvénients présentés par ce projet au titre de la réglementation ICPE s'étend sur un rayon de 2 km incluant 5 communes, LANNION, CAOUENNEC-LANVEZEAC, PLOUBEZRE, ROSPEZ et TONQUEDEC ;

Le site retenu par LTC pour l'implantation du projet se situe sur **la zone d'activité de Buhulien**, en limite Sud Est de la commune de LANNION, en bordure de la RD 767 reliant LANNION à GUINGAMP et à proximité immédiate de ROSPEZ. Il s'étend sur 2 parcelles, avec une **emprise totale est de 35.410 m2**. Le site appartient à LTC.

Le projet comporte 2 volets distincts :

- **une « objèterie »**, déchèterie de nouvelle génération incluant une déchèterie classique et un espace de valorisation et de recyclage d'une partie des objets déposés, à l'issue d'un tri effectué à l'accueil sur le site ;
- **une plateforme bois-énergie**, pour séchage naturel du bois d'origine agricole à des fins d'utilisation combustible, conçue pour accueillir 20.000m3 de bois par an.

Le projet comprend

- . la construction de 4 bâtiments :
 - bâtiment A : déchèterie et recyclerie (4.097 m2)
 - bâtiment B : stockage des véhicules (164 m2),
 - bâtiment C : séchage du bois broyé (1.046 m2),
 - bâtiment D : chaufferie bois (72 m2).
- .3 aires de stockage extérieures :
 - Stockage des déchets verts apportés par les particulier (4.335m2),
 - Stockage des gravats (210m2),
 - Stockage extérieur du bois de bocage broyé (1.800m2),
- . une clôture d'enceinte de la totalité du site avec 2 accès distincts :
 - Entrée/sortie des usagers,

- Entrée/sortie d'exploitation,
- Des équipements mutualisés entre les 2 activités :
Un pont bascule
Les locaux sociaux et administratifs,
Un onduleur,
Une station de lavage
Un garage pour les véhicules d'exploitation du site.
 - des espaces verts et éléments paysagers (14.492 m²).
 - le broyeur nécessaire pour la broyage des déchets verts : Cet équipement, propriété du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement d'Elimination des Déchets Ouest Armor (SMITRED), ne sera présent sur le site que lors des campagnes de broyage. Le projet lui prévoit un emplacement réservé , équipé d'une casquette anti-bruit de 5,5m de haut.

2.2 MES CONSTATS

2.2.1 Une enquête conforme au cadre réglementaire concernant les ICPE:

L'enquête s'est déroulée du 7 avril au 7 mai 2015, dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral.

L'information du public, a été soigneusement réalisée avant et pendant toute la durée de l'enquête, dans la forme et le calendrier fixés (cf. mon rapport d'enquête).

Le dossier mis à la disposition du public (cf. Rapport d'enquête § 1.8) : un dossier « volumineux ». S'il n'était pas réellement abouti dans sa forme (accès parfois difficile, recherches nécessaires, des incohérences voire des erreurs), peut-être en raison des révisions apportées au dossier initial, est, au global, un dossier complet, présentant l'ensemble des caractéristiques du projet, des pièces et études réglementairement indispensables.

2.2.2 Un projet déjà ancien qui n'a pas mobilisé le public mais qui est attendu :

Je me suis tenue à la disposition du public pendant les 5 permanences prévues, en mairie de LANNION, siège de l'enquête. **Un seul visiteur** est venu consulter le dossier et rencontrer le commissaire-enquêteur durant ces permanences (à l'exception d'une journaliste venue consulter le dossier avant délibération du conseil municipal de la commune de LANNION sur le projet). Son avis tout à fait motivé est favorable au projet.

Les 2 communes les plus concernées par le projet, LANNION et ROSPEZ, ont manifesté dans leurs délibérations une **adhésion totale et unanime** au projet. La délibération de CAOUENNEC-LANVEZEAC est peu explicite. De mes contacts avec les autres mairies, il m'est apparu que le choix de ne pas délibérer était la marque non pas d'une opposition mais plutôt liée à l'ancienneté de ce projet, objet d'études depuis 2006, déjà validé depuis longtemps au niveau communautaire, dont le permis de construire est obtenu, et donc un projet qui ne mérite plus débat et dont la réalisation est aujourd'hui **attendue**.

Le SMITRED Ouest d'Armor, **partenaire indissociable** du projet puisqu'il en assure la compétence traitement des déchets - LTC en assurant la collecte - et qu'il mettra à disposition de la future plateforme de Buhulien son broyeur pour traitement des déchets verts, m'a confirmé son adhésion à un projet nécessaire, judicieux et innovant en matière de sécurité, de ré-emploi maximum des déchets collectés (bois ou objets) et de fourniture d'énergie.

2.2.3 Un choix de site judicieux et adapté :

La déchèterie du Faou, à LANNION, vieillissante, ne répond plus à l'ensemble des attentes de la population et des contraintes réglementaires. Le choix retenu par LTC d'implanter le projet à LANNION, sur la ZA de Buhulien, lui permet à la fois de doter la commune de LANNION d'un nouvel outil plus performant (sans dépenses de remise aux normes de la déchèterie du Faou) et de mettre à

profit un emplacement déjà prévu et équipé pour répondre aux exigences d' une ICPE. Les ouvrages d'assainissement de la ZA de Buhulien sont agréés dans le cadre de la Loi sur l'Eau (récépissé de déclaration/rubrique N° 5.3.0 du 18 novembre 2005) : son bassin d'orage et les réseaux de collecte EP et EU sont déjà fonctionnels, une dizaine d'entreprises étant déjà présentes sur le site. Le positionnement de la future plateforme, à proximité immédiate de la voie rapide RD 767 est également un atout, facilitant accès et liaison. Il est à noter que l'environnement et les continuités naturelles ont déjà été fortement impactés par la création de cet axe routier très fréquenté ; la future plateforme, en limite immédiate de cet axe ,n'apporte pas de nouvelles ruptures.

Le site sera pratiquement autonome dans sa consommation d'énergie : le chauffage sera fourni par la chaufferie bois et l'eau chaude par des panneaux solaires. Il sera doté d'une installation photovoltaïque d'une puissance installée de 98 kWc, supérieure à ses besoins.

Le projet prend en compte des extensions possibles de l'objèterie et de la plateforme bois-énergie.

2.2.4 Un projet conçu pour maîtriser son impact sur l'environnement - l'impact sonore à contrôler :

Concernant l'**impact sur faune et flore** du projet, les haies de ceinture et les vieux arbres en partie centrale seront conservés. 30% du site seront végétalisés pour favoriser l'intégration paysagère.

La DRAC a confirmé l'absence d'incidence sur le patrimoine et ne demandera pas d'expertise archéologique préalable. LTC devra déclarer toute découverte fortuite durant le chantier.

Concernant l'**impact sur l'eau lié à la double activité du site**, les équipements déjà en place sur la ZA de Buhulien complétés par l'ensemble des systèmes prévus pour la gestion des eaux de pluie et des eaux usées dans le projet me sont apparus permettre une maîtrise raisonnée des risques induits. Leur suivi devra être assuré de façon périodique et rigoureuse par LTC.

Concernant l'**impact sonore du projet** étudié à partir des modélisations réalisées en décembre 2013 - en fonctionnement normal du projet, aucun impact sonore n'a été retenu, - en période de fonctionnement du broyeur de déchets verts sur le site, les modélisations indiquent en revanche un dépassement possible de 1dB en 2 points. La demande d'autorisation prévoit la réalisation d'une casquette anti-bruit au-dessus de l'aire de broyage, sans précision sur l'aire de fonctionnement du broyeur ni donc sur cette couverture acoustique.

En réponse à mes questions, dans son mémoire en réponse (cf. annexe 6, page 2 , §3), LTC m'a apporté des précisions sur le positionnement futur du broyeur à déchets verts, «dans l'angle formé par le voile périphérique nord de la plateforme déchets verts et le voile périphérique ouest du casier de collecte de souches...Toutefois, considérant les limites de toute modélisation sonore et les difficultés technico-économiques liées à la mise en œuvre de cette couverture acoustique » LTC s'engage à respecter la réglementation en vigueur et propose une démarche itérative, lors de la mise en fonctionnement du site, avec réalisation d'une campagne de mesures des émissions sonores effectives en limite de site et dans les ZER avant décision de réaliser la casquette anti-bruit.

Cette proposition, qui permet un ajustement à la réalité et prend en compte cadre règlementaire et contraintes économiques, évitant la réalisation d'un équipement éventuellement inutile, me semble opportune. **En cas de dépassement acoustique constaté, il sera toutefois indispensable que la casquette anti-bruit prévue à titre compensatoire au-dessus de l'aire de broyage soit réalisée.**

2.2.5 L'incendie : un risque important sur le site - le dimensionnement des besoins en eau d'extinction contesté par le SDIS :

L'étude des dangers a noté le risque d'incendie comme risque majeur compte-tenu des activités de stockages du site, stockage de matériaux potentiellement dangereux et stockage de bois.

Des modélisations ont été réalisées par le Centre National de Protection et de Protection, à partir du logiciel FLUMILOG. Elles ont amené au choix de murs coupe-feu extérieurs béton de hauteurs différentes selon le risque retenu, suffisants pour contenir les flux thermiques, de voiles

périphériques des cours hautes et basses dans le bâtiment A. Afin de contenir un incendie du hangar de séchage bois, un mur de béton de 5 m de hauteur est prévu à l'Est du bâtiment C, en limite de site.

Concernant les **besoins en eau d'extinction**, les calculs ont conclu à un débit requis de 200 m³/h sur 2 heures. Un puisard d'aspiration a été prévu, avec emplacement de stationnement, relié à **un bassin de 400m³** totalement dédié à la réserve incendie. Trois aires de rétention d'eau pluviales ont également été prévues

- plateforme de déchets verts et haut de quai :
- bas de quai du bâtiment A
- plateforme bois et bâtiment C.

L'avis du SDIS des Côtes d'Armor, en date du 23 avril 2015 et parvenu en cours d'enquête, remet en cause les bases retenues pour la défense incendie du site, en particulier **l'identification de la surface non recoupée la plus grande** qu'il estime à 3100 m². Le SDIS estime donc les besoins en eau du site avec un débit simultané et permanent de 300m³/heure et un dimensionnement calculé sur une base de 2 heures, à un **besoin total de 600m³**.

Dans son mémoire en réponse, LTC maintient les bases de son étude, considérant que l'incendie du bâtiment A ne peut être considéré comme un scénario majorant, compte tenu

- du stockage en bennes,
- du positionnement des bennes en épi, bordés par des quais en béton,
- de la relativement faible proportion des matériaux combustibles stockés dans les bennes (2/3)
- du choix d'intercaler matériaux combustibles et non combustibles afin d'éviter l'effets domino.

L'incendie du stockage des déchets verts demeure à son sens le risque majeur et confirme son calcul des besoins en eau d'extinction de 400m³ sur la base de 200m³/heure.

LTC estime en outre que les risques d'incendie du bâtiment A ne concernent que les zones de stockage de bennes contenant des combustibles soit une surface de 395m², donc inférieure à la plus grande surface non recoupée ayant conduit ayant servi de base aux mesures retenues : 200m³/h sur la base de 2H donc un volume total de 400m³.

Avis du CE : Compte-tenu du risque incendie important présenté par la plateforme, et à défaut d'avoir fait prévaloir les bases de son analyse auprès du SDIS, LTC devra se conformer à ses engagements, clairement notés dans l'étude de dangers, page 74 « Il est à noter que les besoins en eau pour l'extinction d'un incendie seront définis précisément en concertation avec le SDIS ».

2.2.6 Un projet à double vocation – une plateforme innovante

La demande d'autorisation de LTC est issue d'une réflexion en amont importante et de contacts avec les déchetteries-ressourceries déjà en place à COMPIEGNE et CREVECOEUR-LE-GRAND , qui ont conduit la collectivité à :

- faire évoluer une éventuelle remise aux normes de la déchèterie du Faou à LANNION vers la création d'une « objèterie » sur la ZA de Buhulien, concept qui prend en compte les « objets » collectés pour les valoriser en collaboration avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire,
- créer et exploiter une plateforme de stockage bois-énergie, afin de valoriser le bois issu d'un entretien raisonné du bocage trégorois en combustible biomasse au profit de la collectivité,
- réunir ces 2 activités sur une même plateforme, afin de mutualiser et optimiser les équipements communs , réaliser des économies tant niveau des dépenses d'équipements que de fonctionnement futurs et limiter les déplacements,
- limiter le risque d'accident sur le site, en évitant au maximum la coactivité par la mise en œuvre de 2 schémas de circulation distincts pour usagers et exploitants pour l'ensemble de la plateforme, une démarche innovante par rapport aux déchetteries classiques,
- intégrer dans le projet un espace dédié aux expositions et animations ce qui m'est apparu essentiel pour permettre non seulement de sensibiliser les usagers à un bon usage de la

plateforme mais tout public, dont scolaires, à la nécessité d'une gestion responsables des déchets (concept 3R : l'environnement Réduire, Réutiliser et Recycler les déchets).

2.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le projet d'objèterie et plateforme de stockage bois-énergie à fait l'objet d'une seule observation portée sur le registre.

M. MOULLEC (LANNION) a noté le 27 avril 2014 :

« Avis favorable pour l'ensemble du projet (Intérêt de la revalorisation. Création d'emplois. Pas d'impact néfaste sur l'environnement – installation située assez loin des habitations). Seule question ? l'avenir de l'actuelle déchèterie dont l'emplacement est intéressant pour la partie de la zone Pégase Kerhuel Kerligonan. Il serait intéressant de la conserver. »

Avis du commissaire-enquêteur : je note les motivations étayant l'avis favorable du déposant, tout à fait pertinentes. Concernant l'avenir de l'actuelle déchèterie de LANNION, LTC a confirmé dans son mémoire en réponse la volonté des élus communautaires de conserver le site actuel de LANNION « avec un service minimum, à vocation de proximité (dépôt de déchets verts,...) ».

2.4 MES CONCLUSIONS ET AVIS :

Je soussignée, Odile JANNIN-GOUPIL, Commissaire-Enquêteur désignée le 5 mars 2015 par décision du Tribunal Administratif de RENNES pour la présente enquête publique concernant l'autorisation sollicitée par LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter une objèterie et une plateforme de stockage de bois-énergie sur la commune de LANNION, au lieu-dit Parc Pichouron,

VU

- **le code de l'Environnement** : .son Livre V – Titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- .son Livre II - Titre I relatif à l'Eau,
- la demande, présentée par le Président de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE le 6 novembre 2014, d'exploiter une objèterie et une plateforme de stockage bois-énergie, activités soumises à autorisations au titre de la réglementation ICPE,
- le permis de construire délivré pour le projet par le maire de LANNION le 27 mai 2014,
- l'arrêté d'enquête publique, pris par le Préfet des Côtes d'Armor le 17 mars 2015, fixant le cadre et les modalités de l'enquête,
- l'ensemble des pièces du dossier d'enquête mis à la disposition du public,
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 février 2015,
- les avis des personnes publiques associées parvenus en cours d'enquête et versés au dossier,
- les délibérations des communes de CAOUENNEC-LANVEZEAC, LANNION et ROSPEZ,
- la contribution du déposant reçu durant l'enquête,
- le mémoire en réponse de LTC en date du 26 mai 2015,
- mon rapport d'enquête ci-joint,

Afin de forger mon avis, j'ai été amenée à analyser et à prendre en compte :

❖ **La bonne information du public** avant et pendant toute la durée de l'enquête, comme exposé dans le rapport d'enquête,

L'affichage sur le site, vérifié par mes soins pendant toute la durée de l'enquête, a permis aux riverains du projet, habitations et entreprises déjà installées sur la zone d'activités de Buhullien,

d'avoir une connaissance certaine du projet. Ils n'ont émis aucune observation défavorable durant l'enquête.

- ❖ **Le bon déroulement de l'enquête publique** conformément au cadre prévu,
- ❖ **l'adhésion unanime au projet des 2 communes les plus concernées, LANNION et ROSPEZ et du partenaire SMITRED Ouest d'Armor et l'avis favorable très motivé du seul déposant rencontré,**
- ❖ **L'ancienneté du projet**, à l'étude depuis 2006, connu de la population depuis 2012, comme en atteste un certain nombre d'articles de presse que j'ai pu retrouver. La demande d'autorisation a fait l'objet d'une 1^{ère} demande le 18 décembre 2013 et de compléments apportés par LTC en octobre 2014.

L'absence de participation du public m'est apparue non pas comme un refus du projet mais plutôt comme un **accord de principe sur un projet d'intérêt général**, déjà ancien, venant apporter sur la commune de LANNION une amélioration certaine par rapport à la déchèterie du Faou, un projet **attendu par le public depuis plus de 2 ans**.

La seule observation recueillie durant l'enquête est un avis favorable qui met en avant les avantages du projet. Les conseils municipaux de LANNION et ROSPEZ, les 2 communes directement impactées par le projet ont émis un avis favorable à l'unanimité.

- ❖ **La compatibilité du projet avec les différents plans et programmes et, en particulier, le PLU de LANNION,**
- ❖ **Le choix judicieux du site retenu** tel que je l'ai évoqué dans mes constats,
- ❖ **La démarche innovante et exemplaire de LTC,**
- ❖ **La capacité financière de la collectivité à porter le projet, les garanties financières bien prévues,** qui seront à réactualiser régulièrement, **et les économies** que peut permettre le projet par les énergies fournies,

- ❖ **La protection de l'environnement globalement bien maîtrisée dans le projet – la protection incendie à ajuster avec le SDIS des Côtes d'Armor**

Les 3 impacts et dangers retenus comme risques principaux :

. la pollution de l'eau par les activités de la plateforme – à ce titre, les équipements et circuits prévus dans le me semblent de nature à contenir un éventuel risque de pollution, dans la mesure où les contrôles prévus sont effectués,

. le bruit lors de campagne de broyage des déchets verts sur site- les engagements de LTC dans son mémoire en réponse me sont apparus prendre en compte de façon adaptée et judicieuse cet impact potentiel,

.le risque incendie : compte-tenu des matériaux stockés sur le site et de l'occurrence importante d'incendies, à l'examen de plateformes comparables, LTC devra se conformer à l'ensemble des exigences du SDIS concernant en particulier le dimensionnement des besoins en eau d'extinction.

En conséquence,

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation sollicitée par LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter une objèterie et une plateforme de stockage bois-énergie à LANNION, au lieu-dit « Parc Pichouron », telle que présentée dans le dossier soumis à l'enquête,

En recommandant que

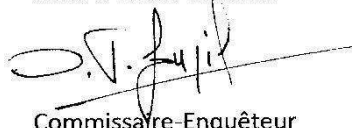
- Les équipements prévus pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sur le site soient l'objet de contrôles réguliers et d'une vigilance rigoureuse afin d'éviter tout risque de pollution ; de même pour les procédures préventives prévues.
- Les modélisations de l'impact sonore du projet auxquelles LTC s'est engagé dans le Mémoire en réponse soient effectivement réalisées lors de la mise en activité de la plateforme, en fonctionnement normal et en fonctionnement avec broyeur actif. En cas de dépassement constaté, il sera toutefois indispensable que la casquette anti-bruit prévue au-dessus de l'aire de broyage soit réalisée à titre compensatoire.
- L'ensemble des procédures de prévention des impacts et accidents prévues dans le dossier soient rigoureusement mises en œuvre,
- les manques et erreurs, que j'ai eu l'occasion de signaler à LTC par mails et dans mon procès-verbal de synthèse, soient l'objet de compléments ou corrections, afin que le dossier consultable par le public à l'issue de l'enquête soit cohérent et complet,
 - emprise de la plateforme : plusieurs valeurs indiquées, à rectifier
 - rubriques ICPE retenues pour le projet à revoir et compléter,
 - partenariat avec le SMITRED Ouest d'Armor : le SMITRED m'a signalé une inexactitude dans le dossier concernant sa participation au projet (cf. Etude de dangers / Réduction des risques d'introduction de substances interdites, page 79 « ... les apports de bois sont calibrés et réputés provenir du SMITRED Ouest Armor »). Il me paraît nécessaire de repreciser cette partie et que les missions définies pour chaque partenaire soit clairement identifiées. Même révision nécessaire dans la partie Présentation (p. 16) et en plusieurs points du dossier ;

Avec la réserve suivante :

LTC devra, comme il s'y est clairement engagé dans le cadre de l'étude de dangers présentée à l'enquête publique, réaliser sur sa future objeterie-plateforme de stockage bois énergie de Buhulien un dispositif de lutte contre l'incendie en tous points conforme aux exigences du SDIS et, sauf à trouver un accord avec ce dernier, revoir le dimensionnement de la production d'eau d'extinction, afin de garantir au maximum la sécurité du site.

Fait à MORLAIX, le 5 juin 2015

Odile JANNIN-GOUPIL



Commissaire-Enquêteur